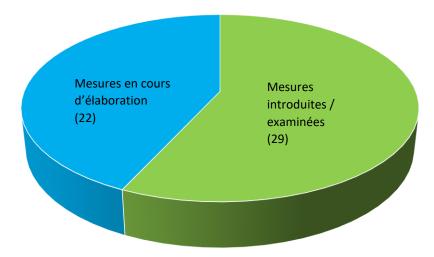


Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de l'environnement OFEV
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Agroscope

Mise en œuvre du plan d'action Produits phytosanitaires

État : septembre 2021

En septembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé le <u>plan d'action Produits phytosanitaires</u> (PPh), qui vise à réduire les applications de PPh et à ramener la dispersion dans l'environnement à un minimum. Le plan d'action comprend au total 51 mesures, dont 29 ont déjà été mises en place ou examinées. 22 mesures sont en cours d'élaboration. L'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures individuelles est succinctement décrit dans le tableau suivant. L'<u>Annexe 1</u> présente les ressources utilisées pour mettre en œuvre le plan d'action.



Mesure	État de la mise en œuvre	Explications		
Réduction des application	Réduction des applications de PPh			
partielle aux herbicides	mesure introduite	Il n'est pas utilisé d'herbicides dans l'agriculture biologique. Les techniques culturales préservant le sol sans recours aux herbicides sont encouragées depuis 2014. La Confédération encourage par des contributions la réduction d'utilisation d'herbicides depuis 2018 en arboriculture, en viticulture et dans la culture de betteraves sucrières. En 2019, l'octroi des contributions a été élargi à toutes les cultures sur terres ouvertes. L'inscription se fait annuellement et par parcelle dans le but d'atteindre la meilleure participation possible. (Contributions à l'efficience des ressources) La participation des agriculteurs à des programmes excluant le recours aux herbicides augmente. En 2019, 21 % des surfaces arboricoles et viticoles ont été exploitées entièrement ou partiellement sans recours à des herbicides. Le graphique ci-après montre l'évolution des surfaces arboricoles et viticoles exploitées entièrement ou partiellement sans recours à des herbicides. Le graphique ci-après montre l'évolution des surfaces arboricoles et viticoles exploitées sans recours à des herbicides. Le graphique ci-après montre l'évolution des surfaces arboricoles et viticoles exploitées sans recours à des herbicides. Le graphique ci-après montre l'évolution des surfaces arboricoles et viticoles exploitées sans recours à des herbicides. La mesure qui encourageait le non-recours aux herbicides sur les terres arables ouvertes et dans les cultures pérennes et qui était jusqu'à présent soutenue au moyen de contributions à l'utilisation efficiente des ressources, a été développée et deviendra une mesure soutenue par une contribution au système de production dans le cadre du train d'ordonnances relatif à l'Iv. pa. 19.475.		
Réduction de la quantité appliquée au moyen d'un dosage adapté à la sur- face foliaire à protéger	mesure introduite	Les autorisations de PPh pour les applications dans l'arboriculture, la viticulture et la culture de petits fruits ont été complétées par l'obligation d'adapter le dosage à la surface foliaire à protéger. Dans les autorisations, il est renvoyé aux <i>Instructions relatives aux mesures de réduction des risques lors de l'application de produits phytosanitaires</i> , auxquelles a été ajouté le nouveau chapitre 3 <i>Adaptation du dosage au volume des arbres ou de la haie foliaire</i> . Les instructions peuvent être consultées sur la page d'accueil de l'OFAG (<u>Utilisation durable et réduction des risques</u> -> Protection des eaux superficielles et biotopes).		

554.00-00002\COO.2101.101.2.1492614 2/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications	
Réduction de l'utilisation de fongicides via la cul- ture de variétés résis- tantes/tolérantes	mesure examinée	En septembre 2020, la direction générale du projet Plan d'action PPh a convié des représentants de ducteurs, des consommateurs et des commerçants ainsi que le sounding board à un atelier, afin de de la commercialisation de variétés robustes et d'achever l'examen de cette mesure. Les discussion confirmé que la commercialisation de variétés robustes est complexe et dépend de la volonté de l'e des acteurs de la filière agroalimentaire et des consommateurs. Pour chaque segment de produits (pommes, vin, pommes de terre), le contexte et les défis sont différents. L'OFAG soutient des projet tandis que la responsabilité du lancement incombe à la branche et aux consommateurs. Les projets vants ont été lancés à ce jour : • En 2019, Agridea a lancé le projet « Intégration des cépages tolérants aux maladies fongique dans la gamme des vins suisses ». Celui-ci a pour objectif de mieux commercialiser des vaux cépages tolérantes aux maladies fongiques (voir aussi les projets de vulgarisation à l'Anney en En 2021, la HAFL a lancé le projet « Nachhaltige Kartoffelwirtschaft » (Économie de la pommetre durable). Des acteurs de poids de l'ensemble de la filière agroalimentaire, de la producter durable). Des acteurs de poids de l'ensemble de la filière agroalimentaire, de la producter durable (participent au projet : IP-Suisse, Coop, Fenaco, Swisspatat et l'USPPT. L'objectif et réduire de 50 % l'utilisation des PPh dans la culture sous le label IP-Suisse. La culture et la mercialisation de variétés de pommes de terre robustes comptent parmi les principales mes projet. Il s'agit à terme de cultiver et de commercialiser des variétés (p. ex. Twinner) qui sor ment plus résistantes au mildiou que les variétés robustes existantes.	
		Le graphique suivant montre l'évolution de la culture de variétés robustes de pommes, de vignes et de pommes de terre. Il indique dans chaque cas la pro- portion de la surface cultivée en variétés robustes par rapport à la surface totale cultivée.	Culture de variétés robustes 20% Septodo de la production de la producti
		*À partir de 2020, les vergers de fruits à cidre ont également été inclus pour les surfaces destinées aux variétés résistantes à la tavelure, mais pas pour les années 2012-2019. C'est cela, et non une augmentation de la culture de pommiers résistants à la tavelure, qui explique le « bond », en 2020, de la proportio tantes à la tavelure.	Pommes robustes contre la tavelure * Vignes robustes (PIWI) Pommes de terre robustes contre le mildiou n de la surface sur laquelle sont cultivées des pommes résis-

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Renonciation aux fongicides et aux insecticides dans le cadre de la production extensive (Extenso)	mesure introduite	Le programme Extenso encourage à renoncer à l'utilisation de fongicides et d'insecticides dans les cultures de céréales et colza (exception : kaolin), ainsi que de tournesol, pois protéagineux, féveroles et lupins. Dans le cadre des PER, il est interdit d'utiliser des insecticides dans les cultures de maïs (exception : Trichogramma) et aucun fongicide n'est homologué pour ces mêmes cultures. La désinfection des semences est par contre possible. Dans le cas des prairies artificielles, aucun insecticide (exception : organismes vivants) ni fongicide n'est homologué. La Confédération encourage par des contributions la réduction d'utilisation d'herbicides depuis 2018 en arboriculture, en viticulture et dans la culture de betteraves sucrières. (Contributions à l'efficience des ressources) La participation des agriculteurs à des programmes de non-recours aux insecticides et aux fongicides sur les terres ouvertes a continuellement augmenté jusqu'en 2018 et s'est depuis maintenue à ce niveau élevé. À l'heure actuelle, au total 55 % des terres ouvertes sont exploitées sans recours aux insecticides et aux fongicides (voir graphique). Dans le cas du colza, la participation au programme Extenso a reculé depuis 2018, passant de 26 % à 20 %. Cette évolution s'explique par la pression accrue due aux organismes nuisibles ces dernières années, en particulier à l'altise d'hiver du colza. La nouvelle contribution CER pour les cultures fruitières et les vignobles a suscité des réactions partagées. Dans la viticulture, les mesures de réduction de l'emploi de fongicides ont été mises en œuvre sur 13 % des surfaces, ce qui représente un certain succès. Dans les cultures fruitières, par contre, la réduction de l'emploi de fongicides et d'insecticides semble constituer un trop grand risque pour les producteurs : les mesures de réduction de l'emploi de fongicides en œuvre que sur 3 % des surfaces.
		Le graphique ci-après montre l'évolution des surfaces de terres ouvertes (sans les prairies artificielles) qui sont exploitées sans recours aux insecticides et fongicides (hormis les exceptions mentionnées plus haut). Dans le cadre du train d'ordonnances relatif à l'Iv. pa. 19.475, les programmes de non-recours aux fongicides et aux insecticides seront étendus : la mesure, déjà en vigueur, qui encourage les modes d'exploitation extensive dans les grandes cultures et assortie de contributions différenciées. Le non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et de petits fruits annuelles sera encouragé au moyen d'une nouvelle mesure. En viticulture, en arboriculture et dans les cultures pluriannuelles de petits fruits, le non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison

554.00-00002\COO.2101.101.2.1492614 4/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
		sera encouragé par des moyens financiers. Après la floraison, seuls des produits homologués pour l'agri- culture biologique pourront encore être utilisés, les quantités applicables étant limitées en ce qui concerne le cuivre. Ces programmes visent à remplacer les contributions pour la réduction des produits phytosani- taires dans l'arboriculture fruitière, la viticulture et la culture des betteraves à sucre.
Choix ciblé de PPh dans le cadre des paiements di- rects	mesure examinée	Une limitation du choix des PPh dans le cadre des PER a été initialement prévue dans le contexte de la PA22+; elle sera maintenant mise en œuvre dans le cadre du train d'ordonnance relatif à l'Iv. pa. 19.475. Si, lors du réexamen ciblé de l'autorisation, il est constaté qu'un PPh présente un risque inacceptable pour l'environnement, il sera retiré du marché. Afin de protéger l'environnement, les PPh présentant un risque potentiel accru seront remplacés dans les PER par des PPh présentant un moindre risque potentiel, pour autant que de tels produits soient disponibles. À cette fin, le risque potentiel par rapport aux eaux superficielles et aux eaux souterraines a été évalué pour toutes les substances actives homologuées, puis cellesci ont été classées selon ce critère (étude d'Agroscope). Par ailleurs, les résultats actuels des monitorings des eaux superficielles (2018 et 2019) et des eaux souterraines (2014-2019) ont été analysés. L'utilisation des substances actives responsables d'au total 75 % du risque potentiel ou des excédents doit être soumise à des restrictions dans les PER. L'objectif est que le risque global soit ainsi réduit de 50 %, même s'il est dans certaines situations nécessaire d'appliquer un PPh présentant un risque potentiel accru (autorisation spéciale) et les substances actives alternatives. L'emploi de certaines substances actives n'est déjà plus autorisé, si bien que des restrictions en la matière ne sont pas nécessaires dans les PER.
Réduction des émissions	de PPh	
Protection des eaux sou- terraines contre les PPh et leurs métabolites	mesure examinée	L'évaluation de la pollution des eaux souterraines par les métabolites de produits phytosanitaires actuellement approuvés a montré qu'une part importante de la pollution est due à environ une demi-douzaine de substances actives. Pour la plupart des applications concernées, il existe des alternatives réalisables sur les plans agronomique et économique. La modélisation montre que des mesures doivent être prises pour réduire l'exposition aux métabolites dans l'aire d'alimentation ; il ne suffit pas de prendre des mesures dans les seules zones de protection. Entre-temps l'homologation des substances actives chlorothalonil et chloridazone, qui contribuent dans une mesure significative au risque, a été annulée. Dans le cadre de la concrétisation de la loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides, il est prévu de restreindre dans les PER l'utilisation des produits phytosanitaires présentant le risque potentiel le plus élevé d'une présence de métabolites dans les eaux souterraines (voir la mesure « Choix ciblé de PPh dans le cadre des paiements directs »). En outre, la disposition a été introduite dans cette loi fédérale selon laquelle l'homologation d'un produit phytosanitaire doit être examinée si celui-ci ou ses métabolites dépassent de manière répétée et étendue la concentration de 0,1 µg/l. Les nouvelles homologations devront faire l'objet d'une interdiction d'utilisation dans les aires d'alimentation si un dépassement correspondant est prévisible.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 5/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications	
Contrôle des pulvérisa- teurs, y compris en de- hors des PER	en cours d'élaboration	Dans le cadre de cette mesure, la proportion des pulvérisateurs utilisés hors PER et faisant déjà l'objet de contrôles de pulvérisation réguliers a été estimée au moyen d'un questionnaire adressé aux utilisateurs concernés. La proportion d'appareils soumis volontairement au contrôle (85 %) est considérée comme satisfaisante. L'application de la mesure a été proposée dans le cadre de la modification de l'OPPh (11e train d'ordonnances environnementales). L'entrée en vigueur est prévue pour 2022, la mise en œuvre, dès avril 2023.	
Projets régionaux de réduction des applications et des émissions	mesure introduite	d'utilisation durable des ressources naturell sur la protection des végétaux ainsi que six tiellement sur la protection des végétaux. U tions sur le programme d'utilisation durable gramme de protection des eaux (Art. 62a LI de l'Office fédéral de l'agriculture (Programi de protection des eaux).	utenus. La Confédération soutient actuellement sept projets les et deux projets de protection des eaux axés principalement projets d'utilisation durable des ressources naturelles axés par- line liste des projets figure à l'Annexe 2. De plus amples informades ressources naturelles (art. 77a et 77b LAgr) et le pro- Eaux) se trouvent dans le rapport agricole ou sur le site internet me d'utilisation durable des ressources naturelles / Programme
Encouragement de pulvé- risateurs limitant les émis- sions	mesure introduite	Entre 2014 et 2020, la Confédération a subventionné l'acquisition de 951 pulvérisateurs antidérive et la modification de 186 pulvérisateurs pour les équiper de dispositifs de traitement sur la face inférieure des feuilles, ce qui correspond à plus de 20 % de tous les pulvérisateurs employés dans l'arboriculture et la viticulture. Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de pulvérisateurs permettant une application précise. La période de subventionnement des équipements de pulvérisation précis par les contributions à l'efficience des ressources sera prolongée jusqu'à fin 2024 dans le cadre du train d'ordonnances relatif à l'Iv. pa. 19.475. (Contributions à l'efficience des res	nombre de pulvérisateurs permettant une application précise I'000

554.00-00002\COO.2101.101.2.1492614 6/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications	
Conditions d'application pour pulvérisateurs à longue portée	en cours d'élaboration	de type « gun ». Les résultats de l'étude on canon : étude de littérature sur leur utilisation Viticulture, Arboriculture, Horticulture Vol.	re provoquée par les pulvérisateurs à canon et les pulvérisateurs t été publiés dans la Revue suisse (<u>Pulvérisateurs de type gun et on et les risques spécifiques</u> , P.H. Dubuis, Revue suisse 51 (5): 300–305, 2019). Les prescriptions d'utilisation de ces ésultats de cette étude. La mesure sera mise en œuvre plus tard
Protection des cultures			
Résoudre le problème des usages mineurs	mesure introduite	organismes nuisibles, surtout dans les cultu- phytosanitaires impossibles à résoudre ave de cultures, comme les cultures maraîchère avec le concours du secteur de l'agriculture stratégies de rechange, en intégrant et en c Ce processus vise également à mettre sur cultures, de manière à résoudre efficaceme La Suisse a adhéré en 2018 au Minor Uses	s Coordination Facility (MUCF), fondé dans le but de cibler et de dre les problèmes des usages mineurs des produits
Eaux			
Encouragement des systèmes de nettoyages internes en continu pour les pulvérisateurs	mesure introduite	Depuis 2017, l'art. 82a de l'ordonnance sur les paiements directs prévoit une contribution pour l'installation sur les pulvérisateurs et les turbodiffuseurs d'un système de nettoyage automatique équipé d'un circuit d'eau de rinçage distinct. La Confédération a subventionné l'acquisition d'au total 2363 systèmes de nettoyage automatique. Après la période de subventionnement, il sera obligatoire, pour les PER, d'employer des pulvérisateurs dotés de ces systèmes de rinçage. (Contributions à l'efficience des ressources)	Evolution des systèmes de rinçage soutenus 2'500 2'500 2'000 1'500 500 2017 2018 2019 2020

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 7/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Réservoir d'eau claire pour le rinçage des pulvé- risateurs dans le champ hors PER	mesure examinée	Dans le cadre de cette mesure, la proportion des pulvérisateurs utilisés hors PER et équipés d'une citerne de rinçage a été estimée au moyen d'un questionnaire adressé aux utilisateurs concernés. La proportion d'appareils conformes (95 %) est considérée comme satisfaisante. L'application de la mesure a été proposée dans le cadre de la modification de l'OPPh (11º train d'ordonnances environnementales). L'entrée en vigueur est prévue pour 2022, la mise en œuvre, dès avril 2023.
Encouragement des systèmes de traitement respectueux de l'environnement pour les eaux usées contenant des PPh	mesure introduite	Pour prévenir les apports ponctuels de produits phytosanitaires, l'aménagement d'aires de remplissage et de nettoyage des appareils de pulvérisation est soutenu depuis 2018 au moyen de contributions aux améliorations structurelles de la Confédération et des cantons. Depuis 2017, l'aménagement d'aires de remplissage et de nettoyage est, dans le canton de Berne, soutenue dans le cadre de projets d'utilisation durable des ressources. Les eaux usées contaminées par des PPh issues du nettoyage des appareils peuvent être collectées et traitées séparément. Ce procédé permet de réduire nettement les apports de produits phytosanitaires dans les eaux. Depuis 2017, la construction de 278 aires de nettoyage a été soutenue (Objectifs écologiques, Projet bernois de protection des plantes). En parallèle, les aires de nettoyage sont contrôlées (cf. mesure « Renforcement du contrôle des divers aspects liés à l'eau » plus bas). En 2020, la COSAC et la CCE ont publié avec le concours de la plateforme Produits phytosanitaires et eaux la Recommandation intercantonale pour les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs (COSAC), qui détaille les exigences relatives aux aires de remplissage et de nettoyage. Agridea a en outre élaboré un aide-mémoire relatif à cette recommandation.

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications		
Prescriptions d'utilisation plus strictes en vue de la réduction du ruissellement	mesure introduite	Les Instructions relatives aux mesures de réduction des risques lors de l'application de produits phy taires ont été adaptées, s'agissant du risque de ruissellement. Les nouvelles mesures permettent de considérablement le risque pour les organismes aquatiques. Les substances actives concernées so valuées (dans le cadre du réexamen ciblé) sous l'angle du risque qu'elles présentent en cas de ruissement et, sur la base de ces nouvelles évaluations, les indications d'emploi comportent de nouvelles tions. (Instructions: <u>Utilisation durable des produits phytosanitaires et réduction des risques</u> > Rédu des risques pour les eaux et biotopes lors de l'application de produits phytosanitaires). Le graphique après montre l'état d'avancement du réexamen ciblé des substances actives présentant un risque d sellement élevé. Plus de la moitié des substances actives ont entretemps été retirées ou ont été fra		
		de restrictions quant à l'application :	4	
		<u>Substances actives retirées :</u> bifénox, bifenthrine, carbendzamine, chlor- pyrifos, chlorpyrifos-méthyl, diméthoate, diu-	État du réexamen des substances actives présentant un risque élevé de ruissellement	
		ron, fénazaquin, fénoxycarbe, fenpropi- morphe, imidacloprid, isoproturon, linuron, méthomyl, oryzalin, thiaclopride, thiamé-	Substances actives retirées	
		thoxame et zeta-cyperméthrine • <u>Réexamen terminé et restrictions quant à</u> l'application :	■ Réexamen terminé ■ Substances actives en cours de réexamen	
		aclonifène, azoxystrobine, diflubenzuron, diflufénican, fluazinam, flufénacet, foramsulfurone, métazachlore, nicosulfuron, S-métolachlore, spiroxamine et terbutylazine	10 ■ Réexamen en suspens	
		• Substances actives en cours de réexamen :	nrine, dithianon, dodine, etofenprox, lamda-cyhalothrine,	
			dine, fenpyroximate, fluoxastrobine, folpet, fosétyl, lénacile,	
			nent, le réexamen ciblé sera également effectué pour les	
		substances actives encore en suspens devra être souci d'optimisation de l'utilisation des ressource	I examen dans l'UE. L'autorisation pour la plupart des e renouvelée dans l'UE dans un avenir proche. Dans un es disponibles, la décision de l'UE sera d'abord attendue que de ruissellement aura lieu dans le cadre du réexamen	
		Les informations relatives aux résultats du réexar	men ciblé des différentes substances actives sont publiées its phytosanitaires homologués -> Réexamen ciblé)	

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 9/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Encouragement de me- sures techniques de ré- duction du ruissellement	mesure examinée	Il a été examiné dans quelle mesure il est possible d'intégrer des mesures de réduction du ruissellement dans les paiements directs. Le train d'ordonnances relatif à l'Iv. pa. 19.475 donne la possibilité de demander dans l'avenir des mesures de réduction de la dérive et du ruissellement dans les PER. Cela permettra de réduire les apports dans l'environnement et, partant, le risque.
Développement de straté- gies de réduction des ap- ports de PPh dans les eaux superficielles par l'intermédiaire du drai- nage, de l'évacuation des eaux sur les routes et chemins ou des puits sur les parcelles	en cours d'élaboration	En Suisse, environ un quart de la surface agricole utile est drainée (voir : https://www.agrar-min.ch/agroscope/fr/home/actualite/newsroom/2020/09-03 drainagekarte.html). Une étude de la littérature consacrée aux apports de PPh via les systèmes de drainage (voir : https://www.agrar-forschungschweiz.ch/fr/2020/06/processus-complexes-de-pertes-de-produits-phytosanitaires-via-les-systemes-de-drainage/) conclut que ceux-ci peuvent contribuer à la pollution des eaux. Les apports via les systèmes de drainage varient fortement et sont influencés par différents facteurs. Le principal de ces facteurs est le temps qui s'écoule entre le moment de l'application d'un produit phytosanitaire et celui de l'évènement pluvieux. Des projets de mesures sont en cours pour mieux appréhender et quantifier les apports via les systèmes de drainage. Les mesures possibles de réduction des apports sont comparables à celles employées dans le contexte du ruissellement. Certaines mesures spécifiques ont du potentiel, mais elles sont onéreuses et complexes à mettre en œuvre. Une étude en cours consacrée aux courts-circuits hydrauliques montre que les occurrences de courts-circuits (p. ex. dépotoirs de routes, regards de visite des réseaux de drainage) varient très fortement d'une région à une autre. Il est estimé qu'environ la moitié de la surface agricole utile est connectée aux eaux via des courts-circuits. Les mesures des concentrations de PPh dans l'eau provenant de courts-circuits indiquent qu'ils peuvent contribuer de manière significative à la pollution de l'eau. Cependant, la contribution de chaque court-circuit est très variable. Des mesures visant à réduire les apports via les drainages et les courts-circuits sont en cours d'évaluation. Dans le cadre de la concrétisation de la loi fédérale s

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 10/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Encouragement des bonnes pratiques profes- sionnelles pour la protec- tion des eaux à l'échelon de l'exploitation	mesure examinée	Une étude visant à déterminer l'état des « bonnes pratiques professionnelles pour la protection des eaux » et à identifier le potentiel d'amélioration a pris fin à l'été 2018. Sur la base des résultats de cette étude, la mise en œuvre de mesures d'encouragement des bonnes pratiques professionnelles pour la protection des eaux sera poursuivie. La plateforme «Produits phytosanitaires et eaux» est active depuis novembre 2018 ; elle a une fonction de soutien et de coordination dans le domaine de l'encouragement des bonnes pratiques professionnelles pour la protection des eaux. La plateforme a notamment élaboré une directive pour conseiller spécifiquement les exploitations dans le domaine de la protection des eaux. Elle a déjà été testée dans une quarantaine d'exploitations et est disponible en tant qu'instrument de vulgarisation et de formation continue. Les aires de nettoyage qui ne sont pas conformes aux normes de protection des eaux ont été identifiées en tant que champ d'action important. La plateforme a coordonné l'élaboration de la Recommandation intercantonale pour les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs, qui explique en détail les exigences relatives aux dites aires (COSAC).
Renforcement du contrôle des divers aspects liés à l'eau	en cours d'élaboration	De premiers points de contrôle spécifiques aux PPh (p. ex. aires de nettoyage et stockage de PPh) sont plus fréquemment combinés avec les contrôles périodiques dans les exploitations prévues par le droit agricole (PER, programmes de paiements directs). Lorsque des manquements sont constatés, ils sont sanctionnés. Des étapes supplémentaires de renforcement de l'exécution (notamment sous forme de recommandations intercantonales, d'aide-mémoire et de séances d'information) ont été mises en place et continueront de l'être. Des mesures de réduction de la dérive et du ruissellement seront prévues dans le cadre des PER, ces deux phénomènes devant aussi être contrôlés.
Utilisateurs		
Améliorer les informations pour la protection des utili- sateurs	en cours d'élaboration	La mesure intitulée « Améliorer les informations pour la protection des utilisateurs » poursuit deux objectifs : (1) améliorer les informations de sécurité concernant les produits phytosanitaires (PPh) et (2) transmettre plus efficacement sur le terrain les informations de protection de l'utilisateur. Par ailleurs, deux ateliers ont été organisés dans un premier temps, dans lesquels sont intervenus des fabricants de PPh, et lors desquels on a notamment discuté de la manière d'améliorer et de simplifier les informations sur les produits. Quant au deuxième objectif, deux ateliers ont été organisés à l'intention des organisations qui publient des conseils sur les PPh (Agridea, Agroscope, associations professionnelles, etc.). À cette occasion, il a été question de clarifier de quelle manière il convient d'améliorer la transmission aux utilisateurs des informations pour la protection des utilisateurs. À partir des discussions, on a notamment élaboré un système de protection des utilisateurs : ce feu de signalisation (jaune, orange, rouge) peut être employé de multiples façons et permet de représenter de manière simple les risques des PPh ainsi que les mesures de sécurité nécessaires. Le système des feux de signalisation a été adopté par diverses organisations dans leurs recommandations phytosanitaires.

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Développer des mesures techniques et organisa- tionnelles de protection des utilisateurs	en cours d'élaboration	Les vêtements de protection peuvent rendre le travail par temps chaud et sur des pentes raides (par exemple en viticulture) considérablement plus difficile. Le projet en question a pour but de clarifier, d'ici à la fin de 2024, quelles mesures techniques et organisationnelles peuvent être utilisées pour réduire davantage l'exposition des utilisateurs lors de l'épandage de produits phytosanitaires et lors des travaux successifs dans les cultures précédemment traitées. Il sera également examiné dans quelle mesure les mesures de protection techniques et organisationnelles déjà disponibles aujourd'hui peuvent être intégrées dans le processus d'homologation officielle.
Liste de PPh pour l'utilisa- tion non professionnelle	mesure introduite	Les PPh font sur demande l'objet d'examens visant à établir s'ils peuvent être autorisés pour l'utilisation non professionnelle (utilisation privée, utilisation dans le cadre des loisirs). Ce faisant, ce sont en premier lieu la facilité du dosage et les risques sanitaires pour les utilisateurs qui sont examinés. Quand les produits satisfont aux exigences, la phrase « Autorisé pour une utilisation non professionnelle. » est ajoutée dans l'autorisation. Dans les listes de l'Index des produits phytosanitaires consultable sur le site internet de l'OFAG, ces PPh figurent désormais dans une colonne supplémentaire (« utilisation non professionnelle »). L'OPPh interdit depuis janvier 2021 de remettre des produits non autorisés pour l'utilisation non professionnelle à des utilisateurs non professionnels.
Critères plus stricts pour l'autorisation de produits phytosanitaires destinés à une utilisation non professionnelle	en cours d'élaboration	Les Offices responsables ont présenté des critères d'autorisation plus stricts visant à diminuer l'impact négatif des produits pour les utilisateurs non professionnels sur la santé humaine et l'environnement. Ces critères se basent tant sur les dangers de ces produits que sur les risques liés à leur utilisation ainsi que sur les propriétés de leurs substances actives. En outre, le mode d'utilisation et le packaging de ces produits devront être adaptés pour une utilisation non-professionnelle plus sûre. Différents articles de l'OPPh doivent être adaptés pour intégrer ces critères. Les modifications proposées ont été mises en consultation avec le 11ème paquet d'ordonnance environnemental.
Organismes non-cibles		
Éviter tout impact négatif sur les aires protégées	en cours d'élaboration	Les zones protégées (notamment les biotopes au sens de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage [LPN, art. 18]) doivent être protégées des influences extérieures négatives. A cet effet, l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN, art. 14) et les ordonnances sur les biotopes obligent les cantons à désigner des zones tampons écologiquement suffisantes. Cependant, il existe encore des lacunes et des déficits dans la mise en œuvre des zones tampons. Les zones d'inventaire doivent être protégées de la contamination par les PPP en renforçant l'application des zones tampons. Des mesures sont actuellement discutées à différents niveaux (conseil, contrôles, aides à l'exécution).

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 12/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Meilleure application des mesures de réduction de la dérive et des émissions	mesure examinée	Le charriage du sol, la dérive et les émissions dans les habitats semi-naturels pendant l'application des PPP doivent être évités autant que possible. Les organismes non ciblés et les habitats non ciblés peuvent être protégés par des techniques de réduction de la dérive et des zones tampons. L'objectif de cette mesure était d'analyser comment réduire la dérive et les émissions dans les habitats semi-naturels. Les réglementations actuelles en matière de distance ont été examinées et le besoin éventuel d'action a été identifié. Le train d'ordonnances relatif à l'Iv. pa. 19.475 permettra d'exiger dès 2023 dans les PER des mesures de réduction de la dérive et du ruissellement lors de toute application de PPh; les apports dans les habitats naturels seront ainsi réduits.
Renforcement du contrôle des aspects concernant les organismes non-cibles et les surfaces proches de l'état naturel	en cours d'élaboration	Le respect des réglementations, des zones tampons et des techniques d'application concernant les organismes non ciblés et les habitats semi-naturels revêt une grande importance pour la réalisation des objectifs du plan d'action. Outre la définition et l'inclusion de points de contrôle pertinents, la mise en œuvre effective des activités de contrôle et de correction par les autorités cantonales compétentes est requise. Les points de contrôle pertinents doivent être définis dans une analyse d'ici 2022, et l'année suivante, en 2023, tout besoin d'action doit être identifié et les responsabilités pour ces contrôles définies.
Formation et vulgarisatio	n	·
Formation continue obligatoire pour l'application professionnelle de PPh	en cours d'élaboration	Mise en consultation des ordonnances (OPer-A,OPer-H, OPer-S, OPer-Fo, ORRChim, OPPh, Registre Permis PPh) à l'automne 2021. Les ordonnances prévoient : - Séparation du permis OPer-AH pour les agriculteurs et horticulteurs en 2 permis distincts ; - Obtention du permis uniquement par la réussite d'un examen spécifique (plus de reconnaissance des diplômes) ; - Limitation du permis à 5 ans, renouvelable si des formations continues ont été suivies ; - Achat de PPh pour professionnels seulement avec un permis valide ; - Création d'un Registre Permis PPh pour gérer les permis électroniques.
Développement de la vul- garisation publique	en cours d'élaboration	La vulgarisation relève du domaine de compétence des cantons. Ceux-ci organisent régulièrement des formations pour les agriculteurs et envoient hebdomadairement des bulletins en matière de protection des végétaux. L'OFAG soutient différents projets de vulgarisation dans le domaine de la protection des végétaux. Les projets individuels figurent à l' <u>Annexe 3</u> . Le SECO a transmis aux inspecteurs cantonaux des services de protection phytosanitaire des connaissances pratiques sur la protection des utilisateurs dans le secteur agricole afin que les inspecteurs puissent à leur tour transmettre leur savoir aux agriculteurs en les conseillant (formation de multiplicateurs). Dans ce but, le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) a proposé des formations d'une journée en allemand et en français qui ont été organisées en Suisse alémanique et en Suisse romande au deuxième semestre 2018.

	<i>ź.</i> , , , .	
Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Renforcement des con-	en cours d'élaboration	Mise en consultation des ordonnances (OPer-A, OPer-H, OPer-S, OPer-Fo, ORRChim, OPPh, Registre
naissances sur l'utilisation		Permis PPh) pour automne 2021. Les ordonnances prévoient :
de PPh dans la formation		- Séparation du permis OPer-AH pour les agriculteurs et horticulteurs en 2 permis distincts ;
professionnelle initiale et		- Obtention du permis uniquement par la réussite d'un examen spécifique (plus de reconnaissance
supérieure		des diplômes);
		- Limitation du permis à 5 ans, renouvelable si des formations continues ont été suivies ;
		- Achat de PPh pour professionnels seulement avec un permis valide ;
		- Création d'un Registre Permis PPh pour gérer les permis électroniques.
Recherche		
Développement d'alterna-	mesure introduite	Agroscope, dans son programme d'activité 2018-2021, met l'accent sur le développement d'une protection
tives à la protection phyto-		durable des cultures, ne générant que de faibles risques. De nouveaux procédés, techniques et stratégies
sanitaire chimique		seront développés en vue de la protection des cultures, qui contribueront à réduire le nombre d'applications
Développement de la pro-	mesure introduite	de produits phytosanitaires et les risques que ceux-ci font courir. Les projets d'Agroscope se trouvent sur le
tection phytosanitaire inté-		site internet : Développement d'une protection phytosanitaire durable et à faibles risques.
grée		Les missions premières du FiBL (Institut de recherche de l'agriculture biologique) de 2018 à 2025 ont pour
Nouvelles mesures et	mesure introduite	principales priorités la sélection végétale pour les systèmes de culture agroécologiques et biologiques, l'uti-
technologies pour réduire		lisation de techniques numériques dans l'agriculture biologique moderne et le développement de la protec-
les émissions		tion biologique des végétaux dans l'intérêt de toute l'agriculture. Les <u>missions premières</u> sont présentées
		(en allemand uniquement) sur le site internet du FiBL, tandis que les projets sont à trouver dans la <u>base de</u>
		données des projets du FiBL.
		L'OFAG a la possibilité de soutenir financièrement des projets de recherche. L' <u>Annexe 4</u> contient tous les
		projets de recherche lancés depuis 2017 dans le domaine de la protection des végétaux qui sont soutenus
		par l'OFAG.
Meilleure prévision de	en cours d'élaboration	Compte tenu des débats en cours au sujet des produits phytosanitaires et des nouvelles possibilités of-
l'apparition de maladies		fertes par les technologies numériques aujourd'hui disponibles, la question s'est posée de savoir comment
ou de parasites		réorienter les systèmes de prévision d'Agroscope pour l'avenir. Par contraste à la situation actuelle, le but
		est de rassembler tous les systèmes de prévision d'Agroscope sur une plateforme intégrant les technolo-
		gies les plus récentes. Les ressources en personnel d'Agroscope doivent ce faisant être affectées dans
		toute la mesure du possible à la résolution des questions d'ordre agronomique et biologique et non à la réa-
		lisation technique des systèmes de prévision. La question se pose de savoir comment organiser de manière
		judicieuse la gestion des techniques de mesure et les plateformes en ligne et comment répartir de manière
		équilibrée le financement entre les différents acteurs. Une analyse de la situation actuelle a été effectuée ;
		une nouvelle vision et un nouveau concept ont été élaborés. La nouvelle plateforme de service d'alerte
		Agrometeo+ est développée, mise en œuvre et gérée conjointement par Agroscope et le FiBL.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 14/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Développement de l'évaluation des risques relatifs aux organismes terrestres non cibles	en cours d'élaboration	Dans le cadre d'un projet consacré aux amphibiens, des modèles mathématiques ont été utilisés pour étudier l'effet des produits phytosanitaires (PPh) sur des populations individuelles et des métapopulations d'amphibiens. Une réduction de la mortalité (p. ex. grâce à un habitat protégé) a un effet positif sur la population. Si l'on considère les stades de vie, il apparaît qu'il est particulièrement intéressant de protéger les stades terrestres de la mortalité (p. ex. causée par les PPh). La création de plans d'eau avec des habitats terrestres associés s'est avérée la plus efficace, suivie par la protection au moyen de petites structures. Les voies de migration potentielles des amphibiens sont modélisées afin d'identifier les zones où des mesures de promotion et de protection des amphibiens sont particulièrement utiles. En outre, l'influence des surfaces de promotion de la biodiversité sur le développement des amphibiens est étudiée dans le cadre d'un mémoire de master. Une étude pilote recourant à de petites structures (planches de bois) a montré que les terres agricoles situées à côté d'un étang sont souvent utilisées par les crapauds. Dans le cadre d'un projet consacré aux arthropodes, les principales lacunes de connaissances par rapport aux risque possibles pour les arthropodes au bord des champs ont été analysées sur la base de la littérature scientifique existante. Parmi les éléments importants, mentionnons les dépôts, les effets nuisibles sur les arthropodes et la résilience de ces effets s'agissant de l'application des PPh dans les cultures. En outre, une évaluation des données sur la toxicité issues d'études en laboratoire est en cours d'évaluation. Sur la base de ces travaux, un projet de suivi a été élaboré, qui vise à combler les principales lacunes au niveau des connaissances. Ce projet sera réalisé au cours de la période 2022-2025 ; la décision quant au financement sera rendue à l'automne 2021.

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications	
Indicateurs pour le monitoring des risques potentiels de PPh pour les organismes	en cours d'élaboration	Le modèle d'évaluation des risques SYNOPS a été paramétré pour la Suisse. À cet effet, des analyses SIG ont été effectuées afin de pouvoir représenter de manière réaliste les conditions environnementales régnant en Suisse. L'analyse de sensitivité et le paramétrage de SYNOPS pour la Suisse ont été publiés (https://www.sciencedirect.com). Les risques pour les grandes cultures pour les années 2009 à 2018 ont ensuite été calculés à l'aide du modèle SYNOPS sur la base des données sur l'utilisation des PPh issues du monitoring agroenvironnemental, en tenant compte des prescriptions en matière de distances. Le risque potentiel affichait une tendance constante pour les herbicides et une tendance décroissante pour les fongicides. S'agissant des insecticides, le risque lié à l'emploi des substances actives chlorpyrifos et chlorpyrifos-méthyl contre le méligèthe du colza a augmenté à partir de 2014. Les deux substances ont entre-temps été retirées. Lorsque les effets estimés des exigences de réduction des risques imposées lors de l'homologation des produits étaient également pris en compte dans le calcul, tous les risques potentiels diminuaient, dans certains cas de manière significative (voir figure à droite). Les évaluations ont été publiées dans Recherche Agronomique Suisse. Les modèles d'évaluation des risques dans les systèmes terrestres (sols et biotopes de lisière) ont été évalués sur la base de données concernant l'emploi des PPh dans quelques-unes des principales cultures suisses.	Risque potentiel y 103 Risdue potentiel x 103 Risdue
		Au moyen de l'Iv. pa. 19.475, le Parlement a fixé dans la loi sur l'agriculture des objectifs de réduction des risques pour l'utilisation des PPh. Dans le cadre du train d'ordonnances relatif à l'Iv. pa. 19.475, le Conseil fédéral définit les indicateurs des objectifs. Ceux-ci reposent sur les chiffres de vente de PP 2008 et une évaluation est donc possible à partir de la période chargé de développer ces indicateurs pour les métabolites dan et les habitats naturels d'ici à 2022.	h, car ces derniers sont déjà relevés depuis de référence 2012-2015. Agroscope a été

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 16/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Développement de l'éva- luation des risques pour les utilisateurs	mesure introduite	Le SECO suit à l'échelle européenne le développement de l'évaluation des risques pour les utilisateurs en participant à des conférences scientifiques sur ce thème. Par ailleurs, le SECO s'entretient régulièrement avec les autorités allemandes (BfR) et autrichiennes (AGES) sur les questions du développement et de l'harmonisation de l'évaluation des risques pour les utilisateurs. Les nouvelles méthodes d'évaluation en Suisse seront introduites en coordination avec l'OFAG et l'OSAV.
Évaluation des risques liés aux résidus multiples de PPh dans les denrées alimentaires	en cours d'élaboration	Étant donné qu'aucun modèle complet pour l'évaluation de l'exposition cumulative à de résidus multiples de PPh dans les denrées alimentaires végétales et animales n'était disponible à la fin de 2020, il n'a pas encore été possible de mettre en œuvre la mesure comme prévu. À ce jour, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a étudié les effets de résidus multiples sur la thyroïde et le système nerveux dans deux études pilotes et a publié les résultats en avril 2020. La conclusion générale pour les deux évaluations indique que le risque pour le consommateur associé à une exposition cumulée par l'intermédiaire de l'alimentation est, avec des degrés variables de certitude, inférieur au seuil qui requiert une action réglementaire et ce, pour tous les groupes de population couverts. Les effets de résidus multiples sur d'autres organes et fonctions corporelles ne seront évalués par l'EFSA que dans les années à venir. Il n'existe toujours pas de plan de mise en œuvre complet pour l'évaluation des résidus multiples dans l'UE; un tel plan est seulement en cours d'élaboration par l'EFSA et la Commission européenne. Ce n'est que lorsqu'un tel plan de mise en œuvre sera disponible qu'il sera possible d'examiner quel type de données de monitorage sera nécessaire pour pouvoir procéder à une évaluation représentative pour la Suisse ou si les évaluations de l'UE peuvent également être considérées comme significatives pour la Suisse. Comme le prévoit l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, les effets cumulatifs et synergiques des résidus, même dans des situations spécifiques, ne peuvent être évalués que s'il existe des méthodes scientifiques reconnues par l'EFSA pour mesurer ces effets.
Développement de l'éva- luation des risques pour les consommateurs	en cours d'élaboration	Dans le cadre du développement de l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques (PPh) pour les consommatrices et consommateurs, il convient d'identifier les risques éventuels des substances de formulation des PPP dans les denrées alimentaires. Les adjuvants de formulation quantitativement importants qui pourraient potentiellement former des résidus dans les denrées alimentaires ont été identifiés. Des méthodes analytiques ont été mises au point pour un certain nombre de substances de formulation sélectionnées, avec lesquelles elles peuvent être détectées dans des cultures spécifiques. Actuellement, les méthodes existantes sont étendues et de nouvelles méthodes d'analyse sont développées pour des substances supplémentaires. Les résultats des premiers essais sur le terrain réalisés dans des conditions réalistes en cultures maraîchères et fruitières ont été publiés dans la presse spécialisée (rapport « Beistoffe in Pflanzenschutzmitteln », « Magnitude and decline of pesticide co-formulant residues in vegetables and fruits : results from field trials compared to estimated values »). D'autres essais sur le terrain ont été réalisés pendant la saison de croissance 2020. Celles-ci sont en cours d'évaluation et seront publiées ultérieurement.

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Monitoring		
Analyse centralisée de toutes les données accessibles sur les résidus dans les denrées alimentaires	mesure introduite	Les autorités cantonales et les douanes mettent annuellement à la disposition de la Confédération (OSAV) leurs données d'analyses de résidus de produits phytosanitaires. Ces données comprennent les résultats de trois programmes : le Programme national d'analyses de détection de substances étrangères, le Programme de contrôle à la frontière ainsi que les contrôles officiels cantonaux. Ces données sont consolidées par l'OSAV et publiées sous forme de rapports annuels sur le site internet de l'OSAV (www.blv.admin.ch : « Programme national d'analyses de détection de substances étrangères – rapport annuel », « Rapport sur les contrôles à la frontière », « Apercu des contrôles officiels »). L'évaluation interne de ces données a conclu que ces données, du fait qu'elles sont collectées sur la base d'analyses des risques et lors de campagnes annuelles, ne sont pas adéquates pour juger du succès du plan d'action ou pour l'analyse des risques cumulatifs. Afin de disposer de données adéquates, un programme de monitorage de résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires a été élaboré et financé par l'OSAV. Il a été établi en alignement avec le programme Européen de monitorage de pesticides (règlement d'exécution [UE] 2018/555), ainsi qu'avec les Indicateurs le long de la chaîne alimentaires établis par le comité KLMK (juin 2018). Ce programme a débuté par une pré-étude en 2019 et est pleinement déployé dès 2020. Les résultats de cette pré-étude sont publiés sur le site internet de l'OSAV.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 18/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Intégration des PPh dans le programme de biosurveillance humaine (BSH)	en cours d'élaboration	Afin de disposer de données de santé de qualité ainsi que d'informations chiffrées sur l'exposition aux produits chimiques, l'OFSP envisage la mise en place d'un programme national, intégrant la biosurveillance à une évaluation de l'état de santé de la population. Ce programme consisterait en la mise en œuvre d'une étude longitudinale interdisciplinaire représentative de la population générale adulte (20-69 ans). Les volontaires de l'étude seraient soumis à des examens de santé, des questionnaires et une prise d'échantillons biologiques à intervalle régulier. Cette étude a pour objectifs de récolter des données de santé incluant des données sur l'exposition aux produits chimiques, afin de mieux comprendre le lien entre environnement et santé et ainsi permettre une prise de décision fondée en matière de santé publique. Afin de préparer au mieux ce programme national, une phase pilote a débuté. Cette phase a pour buts de déterminer la faisabilité d'une initiative nationale, de valider les infrastructures et procédures nécessaires et d'évaluer la participation des volontaires. Lors de cette phase précurseur, il s'agit avant tout de s'assurer que les conditions matérielles, humaines, techniques, scientifiques, éthiques et légales que requiert un programme national peuvent être réunies. Pour ce faire, des personnes seront invitées à participer à cette étude dès début 2020. Une première récolte ponctuelle de données aura lieu, comprenant des échantillons biologiques – sang, urine, cheveux –, des questionnaires sur la santé et sur l'exposition aux produits chimiques ainsi que des mesures physiques (pression sanguine, capacité pulmonaire, poids, taille notamment). Certaines substances d'intérêt seront analysées – mercure, glyphosate, substances perfluorées. Au terme de la phase pilote (2022), un rapport sera adressé au Conseil fédéral pour l'informer des résultats et pour lui permettre de décider de l'opportunité d'un programme national et, le cas échéant, d'en définir les modalités. (Biosurveillance humaine (BSH))

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 19/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Extension du système actuel pour l'enregistrement des maladies chroniques	mesure examinée	L'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST) de l'Université de Lausanne a été chargé par le SECO de réaliser une étude bibliographique détaillée sur les risques sanitaires de l'utilisation professionnelle des produits phytosanitaires en agriculture résumant les données épidémiologiques actuellement disponibles. Les résultats de l'étude IST suggèrent que certains effets sur la santé sont plus fréquents dans l'agriculture que dans d'autres groupes de professions. Les agriculteurs souffrent de maladies spécifiques qui sont clairement liées à l'utilisation de produits phytosanitaires. Des tendances pour deux types de maladies se dessinent dans la littérature : les cancers et les dommages aux tissus nerveux. Lien : Effets des produits phytosanitaires sur la santé des travailleurs agricoles (admin.ch) (Le rapport complet n'est disponible qu'en anglais)
		Sur mandat du SECO, le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS a réalisé une étude pour caractériser les systèmes de phytopharmacovigilance existants pour la surveillance des effets à long terme et chroniques des produits phytosanitaires dans des pays sélectionnés. L'étude propose, sur la base de données existantes, des instruments pour surveiller les effets chroniques des pesticides sur la santé des agriculteurs en Suisse. Lien: Vers une vigilance des effets chroniques des produits phytosanitaires sur la santé des utilisateurs professionnels en Suisse (admin.ch)
Monitoring des résidus de PPh dans les eaux souter- raines (NAQUA)	mesure introduite	Dans les aquifères karstiques dont le bassin versant connaît une activité agricole intensive, la charge en PPh est examinée avec une résolution temporelle élevée. La stratégie d'échantillonnage est élaborée, et la campagne de mesures a commencé en 2020.
Monitoring de la qualité de l'eau dans les cours d'eau (NAWA)	mesure introduite	Depuis 2018, les micropolluants sont étudiés dans le cadre de l'Observation nationale à long terme de la qualité des eaux de surface (NAWA TREND), mise en œuvre conjointement par la Confédération et les cantons. Au total, 65 micropolluants sont mesurés dans 33 stations de surveillance, dont 49 sont des pesticides (dont environ 41 sont homologués en tant que PPh, état : janvier 2020). Dans le cadre du plan d'action Produits phytosanitaires, le réseau a été étendu en termes de nombre de stations de mesure et d'échelle spatiotemporelle sur des sites sélectionnés afin d'étudier plus en profondeur la pollution par les PPh. À partir de 2022, le réseau de surveillance sera étendu de 5 sites supplémentaires et 78 micropolluants seront étudiés, dont environ 55 pesticides (dont environ 43 sont homologués en tant que PPh; état : janvier 2020). Les premiers résultats de mesure des années 2018 et 2019 montrent que les exigences chiffrées de l'ordonnance sur la protection des eaux pour les pesticides ont été dépassées à plusieurs reprises sur deux tiers des sites. Cela concerne principalement les petits et moyens cours d'eau. Une grande partie des dépassements peut être attribuée à une douzaine de substances actives présentant une écotoxicité élevée. L'autorisation a entre-temps été retirée pour certaines de ces substances actives (chlorpyrifos, chlorpyrifos-méthyl, diuron, imidaclopride, thiaclopride et thiaméthoxame). L'utilisation dans le cadre des PER d'autres de ces substances actives sera limitée (voir la mesure « Sélection ciblée des PPh dans le cadre des paiements directs »).

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Évaluation de la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions et des risques pour les organismes non-cibles et les surfaces proches de l'état naturel		Les travaux préparatoires ont permis d'élaborer un concept de relevé des produits phytosanitaires dans les objets des inventaires des biotopes d'importance nationale. Cela a été réalisé en prenant soin d'exploiter au maximum les synergies possibles entre monitorings existants. Ce concept a été testé avec succès en 2020. Les relevés continuent en 2021. Cette expérience permettra d'affiner encore la méthode, de manière à pouvoir entrer dès 2022 dans une phase de mesures de routine.
Développement d'un mo- nitoring des résidus de PPh dans le sol		Les travaux relatifs à la sélection des sites, à l'échantillonnage initial, à l'analyse de la variabilité temporelle et au développement de méthodes analytiques progressent bien. La mise au point d'indicateurs appropriés pour évaluer les effets des PPh sur la fertilité des sols à long terme est un défi, car les données sur les effets ne sont disponibles que pour un petit nombre d'organismes et de fonctions du sol.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 21/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Monitoring de l'application de PPh	en cours d'élaboration	Quelque 2000 tonnes de produits phytosanitaires sont vendues chaque année en Suisse. Il s'agit de mieux savoir où et comment ces produits sont utilisés. Il existe déjà un monitoring de l'application de PPh dans le cadre du monitoring agroenvironnemental (Dépouillement centralisé des indicateurs agroenvironnementaux – DC-IAE). Ce monitoring comporte cependant encore quelques lacunes. Très peu de données sur l'utilisation sont disponibles en ce qui concerne les cultures maraîchères et la production biologique. Deux projets ont été lancés afin d'améliorer le monitoring de l'application de PPh: 1. Agroscope a été chargé de créer une clé de répartition. Ci-après les 4 objectifs principaux du projet : a. Une vue d'ensemble détaillée des données existantes quant à l'utilisation de PPh est établie. b. Une clé est définie pour déterminer comment répartir les quantités vendues par substance active sur différentes zones d'application, et les incertitudes sont documentées. c. Les possibilités et nécessités des actualisations et ajustements futurs de la clé de répartition sont mises en évidence. d. Un plan est élaboré pour les recensements des applications PPh destinés à compléter le DC-IAE. 2. Agridea a été chargé d'améliorer le DC-IAE. Ci-après les deux objectifs principaux : a. Dans le cadre du DC-IAE : actions ciblées de recrutement par AGRIDEA là où les données sont lacunaires (surtout les cultures maraîchères et l'agriculture biologique). b. Seules des applications de PPh peuvent être recensées dans le cadre du DC-IAE. En outre, l'année 2019 a vu la publication de la liste des PPh qui sont autorisés pour l'utilisation non professionnelle (index des produits phytosanitaires). Les chiffres de ventes de PPh pourront donc à l'avenir être déterminés spécifiquement pour ce groupe de produits. Dans le cadre de l'initiative parlementaire 19.475, le Parlement a intégré les nouveaux art. 164b et 165/his dans la loi sur l'agriculture. Le Conseil fédéral a mis en consultation (mars-août 2021) la concrétisation nécessaire

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Information		
Renforcement de la colla- boration entre la Confédé- ration et les cantons	mesure introduite	Des représentants de la Confédération (OFAG, OFEV, OSAV, SECO, Agroscope) et des cantons (ACCS, CCE, AIPT, COLAS) se réunissent au moins une fois par an sous l'égide de la direction générale du projet Plan d'action Produits phytosanitaires. Dans le contexte du plan d'action, d'autres structures permettant les rencontres et les échanges tels que les groupes de suivi Protection durable des végétaux et Eau+Sol ainsi que des rencontres techniques régulières (voir mesure suivante « Informations sur l'exécution à l'intention des cantons ») ont été mises en place, dans le cadre desquelles ont lieu des échanges précieux entre la Confédération et les cantons. La Confédération et les cantons collaborent aussi étroitement lors la mise en œuvre de certaines mesures.
Informations sur l'exécution à l'intention des cantons	mesure introduite	Une liste de métabolites de PPh, assortie d'un classement et des concentrations attendues dans les eaux souterraines, a été publiée. Cette liste est régulièrement étendue, lorsque de nouvelles informations sont disponibles (« Pertinence des métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et dans l'eau potable » sous <u>Utilisation durable et réduction des risques -> Protection de la nappe phréatique</u>). En 2020, Agroscope a déterminé pour toutes les substances actives homologuées entrant dans la composition des PPh (base de données et critères de restriction de la sélection des PPh dans les PER) la survenue potentielle de métabolites dans les eaux souterraines et le risque potentiel pour les eaux de surface. La liste des métabolites et la présente étude permettent aux cantons d'axer leur monitoring de manière ciblée sur les substances présentant le potentiel le plus élevé et donc, par exemple, de rechercher spécifiquement les métabolites dont on peut attendre les plus fortes concentrations dans les eaux souterraines. Des rencontres techniques ont régulièrement lieu entre l'OSAV, l'OFEV, Agroscope, l'OFAG, les SPC, l'ACCS et la CCE. Des échanges mutuels d'informations ont lieu.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 23/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Informations issues de l'exécution des cantons à l'intention de la Confédération	mesure introduite	Des rencontres techniques ont régulièrement lieu entre l'OSAV, l'OFEV, Agroscope, l'OFAG, les SPC, l'ACCS et la CCE. Des échanges mutuels d'informations ont lieu. Les autorités cantonales fournissent chaque année à l'OSAV leurs données sur les résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires. Ces données sont compilées par l'OSAV et publiées sous forme de rapports annuels sur le site web de l'OSAV (voir la mesure « Analyse centralisée de toutes les données accessibles sur les résidus dans les denrées alimentaires »). Depuis 2018, la Confédération et les cantons examinent conjointement les micropolluants dans les cours d'eau dans le cadre de l'Observation nationale des eaux de surface (NAWA TREND) (voir mesure « Monitoring de la qualité de l'eau dans les cours d'eau (NAWA) »). Dans le cadre de l'Observation nationale des eaux souterraines NAQUA, l'OFEV collecte depuis 2002, en collaboration avec les autorités cantonales, des données sur les résidus de PPh dans les eaux souterraines à l'échelle nationale. Les données sont intégrées dans les analyses et les statistiques qui sont régulièrement publiées sur le site de l'OFEV sous la rubrique Produits phytosanitaires dans les eaux souterraines. Toute exploitation ayant droit à des paiements directs doit être contrôlée au moins une fois en l'espace de quatre ans. Les cantons communiquent à l'OFAG les résultats des contrôles agricoles et des autorisations spéciales délivrées dans le domaine de la protection des végétaux. Ces informations sont compilées par
Colloque plan d'action PPh	mesure introduite	l'OFAG et publiées dans le Rapport agricole. L'OFEV, l'OSAV, l'OFAG, le SECO et Agroscope organisent une fois par an une journée dédiée au plan d'action PPh. Ces colloques sont l'occasion de connaître les progrès accomplis dans l'application du plan d'action et de discuter de sujets d'actualité. Ces rencontres sont ouvertes à toutes les personnes intéressées. L'invitation, le programme et les exposés sont publiés sur la page d'accueil du plan d'action Produits phytosanitaires. Les journées ont eu lieu jusqu'ici aux dates suivantes : 1re journée : 8 septembre 2015 « Élaboration du plan d'action PPh » 2e journée : 14 novembre 2017 « Protection des consommateurs » 3e journée : 18 septembre 2018 « Protection des eaux » 4e journée : 5 septembre 2019 « Protection des végétaux dans la viticulture » 5e journée : 8 septembre 2021 « Mise en œuvre du plan d'action PPh dans les cantons » En raison du COVID-19, il n'a pas été possible d'organiser de journée en 2020.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 24/52

Mesure	État de la mise en œuvre	Explications
Informations tirées de l'homologation des PPh	en cours d'élaboration	 Informations nouvellement publiées: Les chiffres des ventes des dix dernières années ont été publiés pour chaque substance active (Substances actives de produits phytosanitaires: volumes des ventes). Une liste de métabolites de PPh a été publiée avec une modélisation de leurs concentrations dans les eaux souterraines (Utilisation durable et réduction des risques -> Protection de la nappe phréatique). Le réexamen ciblé (RC) est un programme de réexamen des PPh homologués en Suisse. Le but est de réévaluer les risques à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques et, le cas échéant, de modifier les conditions liées à leur homologation. Les résultats sont publiés à la fin de l'année (Produits phytosanitaires homologués -> Réexamen ciblé). Il est prévu de remanier à moyen terme la base de données des PPh pour améliorer la recherche d'informations. Mise en œuvre du droit de recours des associations dans le cadre de l'homologation de PPH: Depuis 2018, l'OFAG publie, dans la Feuille fédérale, les demandes portant sur de nouveaux PPh ainsi que sur des adaptations d'autorisations existantes dans le cadre du réexamen ciblé. Les organisations habilitées à recourir ont ainsi la possibilité de faire valoir leur droit de recours et de prendre part aux procédures d'homologation. La décision rendue par l'OFAG est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui sont parties actives à la procédure ; ces dernières peuvent faire recours contre la décision auprès du Tribunal administratif fédéral.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 25/52

Annexe 1 : Financement de la mise en œuvre du plan d'action

Le tableau suivant indique les ressources financières utilisées et prévues pour la mise en œuvre du plan d'action. Pour une meilleure lisibilité du texte, les ressources humaines employées par la Confédération sont également indiquées sous forme de ressources financières. La planification n'est pas encore terminée pour certaines mesures. Les ressources prévues peuvent donc augmenter une fois que les mesures sont concrétisées.

Lors de l'adoption du plan d'action, le Conseil fédéral a décidé que les mesures devraient être mises en œuvre dans la mesure du possible par une utilisation ou une redistribution plus ciblée des ressources existantes. Le Conseil fédéral a alloué des ressources financières supplémentaires à l'OFEV et à l'OFAG, mais n'a pas créé de nouveaux postes, pour la mise en œuvre. Le financement des autres mesures devra faire l'objet de compensations internes.

De nombreuses mesures importantes visant à réduire le risque des PPh ont déjà été introduites avant le plan d'action (voir le rapport en réponse au postulat Moser 12.3299). La poursuite du financement de ces mesures existantes est importante et ne doit pas faire l'objet d'une compensation.

			Compte			Planification		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de la Confédération (en millions de CHF)				•	•			
Réduction des applications de PPh et des émissions	37,358	44,689	48,618	50,655	52,597	53,208	53,054	72,953
dont paiements directs aux agriculteurs (CER et Extenso)	37,172	37,766	41,223	40,071	41,533	41,553 ¹	41,553 ¹	61,646 ²
dont projets d'utilisation durable des ressources naturelles et de protection des eaux	0,186	6,858	7,297	10,418	10,234	11,493	11,493	11,307
Protection des cultures	0,000	0,135	0,165	0,165	0,165	0,165	0,165	0,165
Protection des eaux	0,000	0,512	1,540	2,385	3,096	3,030	2,624	1,000
 dont paiements aux agriculteurs (aires de lavage et nettoyage de l'intérieur des réservoirs) 	0,000	0,307	0,928	1,336	2,198	2,198¹	2,198 ¹	0,827
Protection des utilisateurs	0,000	0,168	0,242	0,107	0,128	0,185	0,157	0,065
Protection des organismes terrestres non cibles	0,000	0,000	0,002	0,027	0,040	0,051	0,102	0,022
Perfectionnement et conseil	0,000	0,217	0,634	0,617	0,782	0,685	0,591	0,591
Recherche	12,963	13,356	14,519	16,168	16,868	16,767	17,170	16,669
dont développement de la protection des végétaux par Agroscope	12,963	13,038	13,771	14,760	14,842	14,726	15,490	15,477
Monitoring	0,072	0,668	1,096	2,473	3,879	3,587	2,877	2,753
Information+ coordination	0,022	0,399	0,403	0,447	0,420	0,466	0,506	0,530
Total	50,415	60,145	67,217	73,044	77,975	78,143	77,245	94,748
Dont postes à temps plein	70	78	85	92	93	93	96	94
Financement du gouvernement fédéral (en millions	de CHF)3							
OFEV	0,070	0,727	1,521	2,685	4,523	3,662	3,368	3,143
dont postes à temps plein	0,0	1,0	1,9	2,2	2,2	2,2	2,2	1,9
dont fonds financiers supplémentaires du Conseil fédéral ³			0.040	2,610	2,810	2,740	2,600	2,600
OFSP dont postes à temps plein	0,000	0,000	0,018	0,018	0,118	0,018	0,000	0,000
OSAV	0,006	0,178	0,134	0,398	0,756	0,682	0,955	0,782
dont postes à temps plein	0.0	0,176	0,134	0,398	1,3	1,2	1,2	1.0
dont fonds financiers supplémentaires du Conseil fédéral ³				0,100				
OFAG	37,377	45,465	50,256	53,479	56,029	57,340 ¹	56,349 ¹	74,535 ²
dont postes à temps plein	0,2	2,9	3,4	2,8	3,0	3,0	2,6	2,4
SECO	0,000	0,070	0,159	0,143	0,162	0,169	0,122	0,087
dont postes à temps plein	0,0	0,1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Agroscope	12,963	13,703	15,129	16,321	16,387	16,271	16,451	16,202
dont postes à temps plein	70.2	73.8	79.0	85.8	86.5	86,5	89,1	87,8

27/52 554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614

S'agissant des paiements aux agriculteurs en 2021-2022, les paiements de l'année 2020 ont été repris pour la planification.
 Le train d'ordonnances relatif à l'IV. pa. 19.475 permet d'étendre les contributions au système de production pour le non-emploi de PPh.
 Le Conseil fédéral a alloué des fonds financiers supplémentaires à l'OFEV et à l'OFAG pour la mise en œuvre du plan d'action. Les offices doivent compenser en interne le financement des mesures restantes.

Annexe 2 : Projets régionaux de réduction des applications et des émissions

De plus amples informations sur le programme d'utilisation durable des ressources naturelles (art. 77a et 77b LAgr) et le programme de protection des eaux (Art. 62a LEaux) se trouvent dans le <u>rapport agricole</u> ou sur le site internet de l'Office fédéral de l'agriculture (<u>Programme d'utilisation durable des ressources naturelles</u> / <u>Programme de protection des eaux</u>).

Programme de Ressources (art. 77a et 77b, LAgr)

Titre du projet	Porteur	Durée (y. c. les deux dernières an-	Objectif
		nées pour le moni-	
		toring des effets)	
Projets axés principalement sur la p			
Ressourcenprojekt Leymental: Pflanzenschutzmittel-, Nährstoff- und Bodenverluste der landwirtschaftli- chen Nutzung vermeiden	Canton de Bâle-Cam- pagne, Amt für Umwelt- schutz und Energie BL (AUE), et landwirtschaft- liches Zentrum Ebenrain (LZE)	2017–2024	Réduire l'utilisation des PPh, des biocides et des éléments fertilisants dans les eaux. L'objectif est également de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur les parcelles grâce à la mise en place de mesures au niveau du mode de production et de la gestion des drainages.
Berner Pflanzenschutzprojekt	Canton de Berne, Amt für Landwirtschaft und Natur (LANAT), et Ber- ner Bauern Verband (BEBV)	2017–2024	Réduire l'impact environnemental des PPh et diminuer la pollution des eaux. Des mesures ont été mises en place tout en préservant la productivité agricole (diminuer l'utilisation des PPh, mise en place de moyens techniques afin de réduire la pollution). Le projet est en cours dans tout le canton de Berne.
AquaSan – Eruieren der Eintrags- wege und Reduktion der PSM – Rückstände aus Spezialkulturen in Gewässern	Canton de Thurgovie, Landwirtschaftsamt, et Verband Thurgauer Landwirtschaft (VTL)	2019-2026	Réduire la pollution des eaux en limitant l'usage des PPh dans les cultures spéciales (fruits, baies et légumes) et grandes cultures en créant des mesures pour chaque culture afin d'encourager les bonnes pratiques agricoles à l'échelle des exploitations.
PestiRed – Innovative Entwicklung und Evaluierung auf landwirtschaftli- chen Betrieben von Alternativen zum Gebrauch von Pflanzenschutzmitteln im Ackerbau	IP-Suisse	2019-2026	La production intégrée vise, via des mesures et le développement de moyens de lutte auxiliaires, à réduire l'emploi des pesticides dans les cultures. Ce projet est mis en place afin de développer ces mesures et trouver des alternatives à l'emploi des PPh. L'objectif est de mesurer l'impact de la réduction des PPh sur la qualité des ressources naturelles (p. ex. sol, biodiversité, eau) et sur la productivité agricole.

Titre du projet Optimierung und Reduktion des	Porteur Bauernverbände, land-	Durée (y. c. les deux dernières an- nées pour le moni- toring des effets) 2019-2026	Objectif Optimiser la quantité de PPh utilisée sur les cultures (grandes cultures,
Pflanzenschutzmitteleinsatzes mit Precision-Farming-Technologien (PFLOPF – Pflanzenschutzoptimie- rung mit Precision Farming)	wirtschaftliche Bera- tungsdienste und Land- wirtschaftsämter der Kantone Aargau, Thur- gau und Zürich	2019-2020	légumes, fruits et vigne) en intégrant des technologies de <i>precision far-ming</i> auprès des agriculteurs. Cette technologie sera accompagnée de mesures biologiques et techniques.
ArboPhytoRed	Interprofession des fruits et légumes du Valais (IFELV)	2021-2028	L'utilisation de méthodes alternatives dans l'arboriculture fruitière vise à réduire de 30 % la quantité de produits phytosanitaires de synthèse appliqués et l'utilisation de substances présentant un de risque potentiel particulier. La réduction du rendement ne doit pas dépasser 10 %.
Rés0sem	Canton de Vaud (DGAV), canton du Va- lais (SCA) et Proconseil	2021-2028	Ce projet a pour objectif d'éliminer complètement l'utilisation des traitements chimiques des semences pour les céréales et les protéagineux sans augmenter le nombre d'interventions phytosanitaires ultérieures. En lieu de cela, des méthodes alternatives peuvent être testées et utilisées par les agriculteurs. La qualité et le rendement des semences (max5 %) doivent être maintenus.
Projets axés partiellement sur la pro	tection des végétaux		
SolAirEau	Canton du Jura (Fondation Rurale Interjurassienne)	2013-2020	Préserver la qualité des ressources naturelles : sol, air et eau. Dans le cadre de la protection des eaux, des mesures ont été mises en place afin de renoncer à l'emploi des herbicides pour limiter la pollution des rivières et des eaux souterraines.
Exploitation durable des sols viticoles VitiSol	Vitival (Association)	2013-2020	Maintenir à long terme la fertilité des sols viticoles en Valais. Dans le cadre de l'utilisation des PPh, des mesures ont été mises en place afin de réduire l'utilisation des herbicides et ainsi réduire les contaminations chimiques des sols.
Programme de maintien de la fertilité des sols du canton de Vaud	Canton de Vaud : Service de l'agriculture (SAGR), Direction générale de l'environnement (DGE)	2014-2021	Sauvegarder la fertilité des sols agricoles. Une mesure prévoit la diminution de l'utilisation des herbicides grâce à la mise en place de désherbage mécanique et de cultures avec semis simplifié.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 29/52

Titre du projet	Porteur	Durée (y. c. les deux dernières an- nées pour le moni- toring des effets)	Objectif
Honig- und wildbienenfördernde landwirtschaftliche Bewirtschaftung im Kanton Aargau	Canton d'Argovie, Bau- ernverband Aargau, Verband Aargauischer Bienenzüchtervereine	2017-2024	Optimiser les besoins fondamentaux/conditions de vie des abeilles sauvages et domestiques en minimisant les risques auxquels elles sont exposées (p. ex. PPh). Des mesures ont été mises en places afin de réduire et optimiser l'emploi des PPh dans les cultures de céréales, de colza, les vergers hautes tiges et les cultures maraîchères.
Agriculture et pollinisateurs	Canton de Vaud (Département de l'économie, de l'innovation et du sport(DEIS)), Canton du Jura (Service de l'économie rurale ECR), canton de Berne (Office de l'agriculture et de la nature OAN)	2018-2025	Renforcer la communication entre les agriculteurs et les apiculteurs et favoriser les populations d'abeilles mellifères et sauvages dans l'espace agricole. Dans le cadre de la diminution de l'utilisation des PPh, deux mesures sont proposées : renoncer à l'emploi des néonicotinoïdes en traitement de semences et renoncer aux herbicides dans les cultures fleuries.
Ressourcenschonende Massnahmen im Ackerbau zur Förderung der Biodiversität	HAFL, Station ornitholo- gique suisse, Université de Berne, Agridea	2017-2024	Optimiser l'écologie principalement dans les cultures de blé et de maïs et prouver qu'il est possible de travailler sans employer de PPh et sans diminuer le rendement. De nombreuses mesures ont été mises en place, comme l'utilisation d'organismes utiles et de techniques culturales (p. ex. engrais verts, semis direct) qui permettent de diminuer l'emploi des PPh.

Programme de protection des eaux (art. 62a LEaux)

Titre du projet	Porteur	Durée	Objectif
Programme de réduction de la concentration en produits phytosanitaires dans le Boiron de Morges	Canton de Vaud	2005–2022	Réduire la concentration en PPh dans le Boiron de Morges. Deux types de mesures sont mises en place : mesures de lutte contre les pollutions ponctuelles (p. ex. biobacs, cuves de rinçage, stockage des produits phytosanitaires) et mesures de lutte contre la pollution diffuse (p. ex. substitution de produits, réduction ou suppression de l'utilisation des herbicides, mise en place de prairies permanentes).
Amélioration de la qualité des eaux de la Lienne : mesures viticoles et arboricoles	Canton du Valais	2017-2023	Améliorer à long terme la qualité biologique de l'eau de la Lienne et de ses affluents en diminuant les concentrations en PPh par la prévention des pollutions ponctuelles et accidentelles d'origine agricole et en diminuant les pollutions diffuses d'origine agricole. Plusieurs catégories de mesures sont mises en place : mesures obligatoires (p. ex. stockage des produits, utilisation pulvérisateurs spécifiques et rinçage à la place et formation continue) mesures volontaires en viticulture (p. ex. mise en place de bandes herbeuses, diminution/suppression de l'usage d'herbicides, renoncement aux PPh) et mesures volontaires en arboriculture (construction de places de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et traitement des effluents).

Annexe 3: Projets de vulgarisation soutenus par l'OFAG

La vulgarisation relève du domaine de compétence des cantons. Les offices fédéraux ont la possibilité de promouvoir la vulgarisation dans le cadre de projets. Le tableau ci-dessous contient la liste de tous les projets de vulgarisation lancés depuis 2016 soutenus par l'OFAG dans le domaine de la protection des plantes. On trouvera de plus amples informations sur le site internet de l'OFAG (<u>Demandes de financement par l'OFAG</u> -> Informations complémentaires -> projets approuvés.

Titre du projet	Numéro de projet	Demandeur	Durée	Description
Drone-Phyto-Vigne	17.24	ProConseil	30.04.2018- 30.11.2021	La protection phytosanitaire des vignobles en forte pente constitue une problématique de grande importance pour la viticulture suisse. Par rapport à l'hélicoptère, le drone offre des perspectives pour des traitements plus précis, une réduction de la dérive et une diminution du nombre de traitements par rapport à l'hélicoptère. Ceci, grâce à une plus grande souplesse et une meilleure utilisation des produits. Les tests réalisés montrent, après un an, qu'il y a un potentiel pour l'utilisation de drones, mais que la qualité des traitements doit encore être considérablement améliorée, par exemple la pulvérisation sous-foliaire ou l'efficacité.
Réduire au minimum les contaminations par des sources ponctuelles	17.15	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASTEA)	01.12.2017- 30.06.2021	Plus de la moitié des contaminations des eaux de surface par les produits phytosanitaires proviennent de sources ponctuelles. Ces sources ponctuelles ne contribuent pas à la protection des végétaux, mais polluent l'environnement. Le projet vise à empêcher la dissémination des produits phytosanitaires par des sources ponctuelles en sensibilisant et en conseillant les opérateurs (de pulvérisateurs), les organes chargés des contrôles, ainsi qu'en évaluant, sous l'angle de la praticabilité, les techniques modernes de traitement des eaux contaminées en vue de diffuser partout ces techniques. Il existe entre-temps des autocollants pour les pulvérisateurs (« PROPRE-Check ») et une checklist pour la sensibilisation des opérateurs de pulvérisateurs en ce qui concerne la thématique des sources ponctuelles.

Titre du projet	Numéro de	Demandeur	Durée	Description
	projet			
Application internet Protection des plantes	17.09	AGRIDEA	01.12.2017- 31.05.2019	Pour réaliser les objectifs du plan d'action Produits phytosanitaires, il est prévu d'élargir le domaine de la vulgarisation à l'usage du public. Une grande application internet dédiée à la protection des végétaux couvrira toutes les cultures importantes, mettra en réseau les informations pertinentes, aidera les utilisateurs ainsi que les personnels de la vulgarisation à choisir les produits phytosanitaires et à en connaître les modalités d'utilisation. Elle intégrera les modèles de pronostic existants et s'ajustera aux besoins des différents utilisateurs et aux situations auxquelles ceux-ci sont confrontés.
				Résultats: Ce projet avait pour but premier d'évaluer la faisabilité et la complexité d'une telle application Web. Il s'agissait d'examiner les possibilités techniques, de définir les exigences relatives à l'application et d'analyser les effets de la vulgarisation en matière de protection des végétaux. Le rapport final propose, en guise de solution idéale et durable, une solution sectorielle commune. L'approche à suivre consiste toutefois dans le lancement d'un projet pilote et dans une progression par étapes. D'autres clarifications sont en cours.
Exploitation des prairies qui tient compte de la prolifération des mauvaises herbes nuisibles	16.11	Forum Landwirtschaft canton de NW	01.12.2016- 31.04.2022	Dans de nombreuses prairies exploitées intensivement, et particulièrement en Suisse centrale, le changement climatique favorise la prolifération de graminées du genre Setaria (sétaire, en allemand Borstenhirse), contre lesquelles il n'existe aucune méthode de lutte simple. Il s'agit plutôt, dans l'immédiat, de mettre en œuvre des combinaisons de moyens associant un désherbage mécanique, biologique et chimique et, pour l'avenir, d'adapter l'exploitation de ces prairies aux évolutions du climat et à la nouvelle situation. Le projet examine l'efficacité des nouveaux semis et des sursemis ainsi que l'adéquation de différentes mesures en matière d'utilisation et de gestion. Il suscite un intérêt croissant dans l'ensemble de la Suisse centrale.

Titre du projet	Numéro de projet	Demandeur	Durée	Description
Pollenn	16.09	IN-FINITUDE	01.07.2016- 31.07.2018	Trois projets associés - un outil en ligne permettant d'enregistrer et de consulter des informations concernant les plantes invasives - un outil en ligne pour recenser le souchet comestible en Suisse - une étude en vue de recenser le scarabée japonais en Suisse
Stratégies de lutte contre le souchet comestible	15.10	AGRIDEA	01.12.2016- 30.11.2020	Le projet devra contribuer à mettre au point et à fixer des stratégies de lutte contre le souchet comestible en vue d'enrayer la propagation de cette plante herbacée. Il s'inscrit dans la stratégie de lutte contre le souchet comestible, qui sera coordonnée par la Confédération et appliquée par les cantons. Il s'agira d'imaginer un ensemble de mesures à mettre en œuvre concrètement, tout en permettant à la recherche, à la vulgarisation et aux professionnels de l'agriculture d'agir conjointement pour résoudre le problème du souchet comestible dans son ensemble. Des essais montrent que la « jachère noire » peut être une mesure intéressante : rien n'est planté pendant une année sur les parcelles contaminées, un travail régulier et superficiel du sol laisse germer et sécher le souchet comestible. Il s'avère toutefois qu'il est difficile de lutter contre le souchet comestible en renonçant complètement aux PPh. Résultat : S'il n'a pas entraîné de découvertes sensationnelles, le projet a eu le grand mérite, d'une part, de mettre en évidence que le fait de fermer les yeux sur le problème du souchet comestible ne faisait qu'aggraver la situation, d'autre part, de sensibiliser les acteurs à la responsabilité qu'ils portent et à la nécessité de « prendre le taureau par les cornes ». Enfin, le projet livre un catalogue des mesures qu'il convient de prendre, qui sont certes contraignantes, mais représentent les moins mauvaises solutions pour enrayer la progression du souchet comestible sur le territoire suisse.

Titre du projet	Numéro de projet	Demandeur	Durée	Description
Service de coordination PPh et eaux	18.09	AGRIDEA	01.01.2018- 31.12.2021	Ce nouveau service créé par AGRIDEA auprès de la HAFL a pour tâche de rassembler et de transmettre des connaissances spécifiques en rapport avec la protection des eaux. La poursuite est assurée jusqu'à fin 2021. (Voir mesure « Encouragement des bonnes pratiques professionnelles pour la protection des eaux à l'échelon de l'exploitation »). Résultat intermédiaire: En 2020, les demandes de renseignements ont porté pour l'essentiel sur la « Recommandation intercantonale pour les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et la gestion dans l'agriculture des eaux de rinçage et de nettoyage contenant des produits phytosanitaires ». En outre, les acteurs de la pratique, de la vulgarisation et de l'exécution reconnaissent à l'outil de conseil spécifique à l'exploitation et à l'outil d'autocontrôle une efficacité et une efficience extraordinairement prometteuses en matière de vulgarisation. D'une part, ces deux moyens auxiliaires seront reconnus en tant que mesure de formation continue pour le renouvellement de l'autorisation spéciale. D'autre part, ces outils de vulgarisation sont considérés comme une préparation orientée vers la pratique aux contrôles cantonaux de la protection des eaux dans l'agriculture.
Films sur la mise en œuvre de la « Strategie Pflanzen- schutz – gemeinsam besser werden », dans la série « Von Bauern für Bauern »	18.14	Wissensmanagement Umwelt GmbH	16.09.2019- 15.06.2021	Les expériences faites par des producteurs qualifiés sont consignées dans des films. Les producteurs montrent, sur la base d'exemples concrets, leur savoir-faire en matière d'utilisation des PPh respectueuse des eaux ; ils parlent également des défis auxquels ils sont confrontés et expliquent les stratégies de solution fructueuses auxquelles ils ont eu recours, soulignant ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Ces films suscitent des discussions dans les réseaux paysans et les écoles d'agriculture, incitent à reprendre les techniques utilisées et initient des processus d'apprentissage. Résultat: Les nouvelles vidéos produites peuvent être visionnées sous https://www.vonbauernfuerbauern.ch/de/strategie-pflanzen-schutz/filme-ansehen .

Titre du projet	Numéro de	Demandeur	Durée	Description
Intégration des cépages tolérants aux maladies fongiques dans la gamme des vins suisses	18.12	AGRIDEA	01.09.2019-31.08.2021	L'étude a pour objet principal de préparer et d'accélérer la phase cruciale de diffusion des nouveaux cépages tolérants aux maladies fongiques dans les vignobles suisses. Il s'agit d'identifier l'état des réflexions et des choix stratégiques des différentes parties prenantes (jusqu'au consommateur) sur cette question, en Suisse Romande, en Suisse alémanique et au Tessin. Cette analyse débouchera sur des propositions d'action pour les professionnels de la filière viti-vinicole et les autorités publiques. Résultat intermédiaire: L'enquête auprès des consommateurs sur le processus de décision entre les préoccupations environnementales et le choix des cépages montre une ouverture plus grande qu'attendue à l'égard des nouveaux cépages, une grande notoriété, qui ne se reflète toutefois pas dans le comportement d'achat, ainsi que des attentes élevées pour ce qui est des méthodes de production respectueuses de l'environnement, et pas seulement dans la production biologique.
Boîte à outils pour la protection des utilisateurs de produits phytosanitaires	19.25	BUL/SPAA	01.12.2019- 30.04.2022	Le projet « Toolkit Anwenderschutz Pflanzenschutzmittel » (Boîte à outils pour la protection des utilisateurs de produits phytosanitaires) vise à rassembler du matériel d'information et de démonstration en rapport avec la protection des utilisateurs lors de la manipulation des produits phytosanitaires et à le mettre à la disposition des vulgarisateurs agricoles et des agriculteurs sous forme d'une « boîte à outils ». Cette boîte à outils sert à sensibiliser les destinataires à la question de la protection des utilisateurs et à leur apprendre à protéger efficacement leur santé à l'aide de conseils et de gestes simples à mettre en œuvre.

Titre du projet	Numéro de	Demandeur	Durée	Description
Vidéos de sensibilisation sur les risques pour l'environnement lors de l'utilisation de phytosanitaires	projet 20.02	AGRIDEA	01.06.2020-01.10.2021	La réalisation de différentes vidéos permet de sensibiliser les producteurs aux risques potentiels sur l'environnement lors de l'emploi de produits phytosanitaires. Les vulgarisateurs et enseignants disposent de référentiels pour faciliter leur travail de vulgarisation et d'enseignement. Les producteurs peuvent s'informer directement en regardant les vidéos sur la plateforme existante « Bonnes pratiques agricoles ». Les vidéos permettent de soutenir la mise en œuvre de plusieurs mesures du plan d'action national. Ces vidéos peuvent servir aussi de support de formation pour la nouvelle formation continue obligatoire et le renforcement des connaissances sur l'utilisation des PPH. Les vidéos de sensibilisation sont une partie d'un plus large projet de sensibilisation des risques sur l'environnement qui comprend aussi des référentiels techniques, ainsi que du matériel de démonstration. Avec le projet « Toolkit Anwenderschutz » et le projet « Selbstchecktool », les différents aspects de la thématique des phytosanitaires sont couverts. Ces différents projets sont menés en étroite collaboration interne, en vue d'harmoniser le contenu et l'utilisation.
Optimisation de la gestion non chimique des adventices dans les cultures de plantes aromatiques et médicinales	20.04	FiBL	01.07.2020- 31.12.2023	La filière des plantes aromatiques et médicinales (PAM) en Suisse peine à prendre un développement plus important car elle est soumise à des coûts de production élevés et à une concurrence étrangère croissante. La gestion des adventices est le principal frein technique et économique, représentant près de 35-40% des coûts totaux de production. Contrairement aux cultures annuelles ou aux cultures en ligne, les techniques utilisées en maraîchage ou dans les grandes cultures sont rarement utilisables et le désherbage manuel est souvent la seule technique disponible. Ce projet vise à optimiser la gestion des adventices dans les cultures biologiques de PAM pluriannuelles en se focalisant sur 4 axes: (1) Inventaire des techniques non chimiques compatibles avec les cultures de PAM et l'agriculture biologique; (2) Sélection des techniques les plus prometteuses; (3) Essais pratiques chez des producteurs; (4) Dissémination des résultats.

Titre du projet	Numéro de projet	Demandeur	Durée	Description
Culture durable du colza	20.06	HAFL	01.09.2020 - 30.06.2024	La culture du colza est critiquée en raison de l'utilisation comparativement élevée de produits phytosanitaires dont elle s'accompagne. Dans le même temps, la durabilité des denrées alimentaires devient une préoccupation de plus en plus importante au moment de l'achat. De nombreux essais sont menés, qui permettent de concevoir des mesures prometteuses pour rendre la culture du colza plus durable. Cependant, ces mesures n'ont pas encore trouvé beaucoup d'applications dans la pratique agricole. D'une part, les essais portent souvent sur des mesures individuelles qui ne peuvent pas toujours être intégrées dans un système de production existant. D'autre part, il existe des obstacles d'ordre pratique à la mise en œuvre concrète. Ces questions ne peuvent pas être abordées par le biais d'essais, mais doivent faire l'objet d'une étude spécifique et être discutées avec les acteurs de la pratique. Dans le cadre du projet actuel, un ensemble de mesures est mis en œuvre dans dix exploitations du Plateau suisse afin d'optimiser l'ensemble du système cultural. L'objectif est de cultiver du colza sans herbicides, sans fongicides, avec moins d'insecticides et avec une fertilisation azotée et soufrée adaptée. L'efficacité du système de production est décrite et les conditions cadres soutenant la mise en œuvre du catalogue de mesures sont définies avec les chefs d'exploitation. L'objectif est de parvenir à une mise en œuvre plus large du train de mesures et à une culture de colza durable qui permette de maintenir la quantité totale et de respecter les quantités contractuelles. Le projet est intégré dans la stratégie de valeur ajoutée pour le secteur national des oléagineux, qui est actuellement développée par l'interprofession swiss granum.

Titre du projet	Numéro de projet	Demandeur	Durée	Description
VULG-ABBio	20.14	FiBL	01.12.2020 - 30.04.2024.	Il existe plusieurs freins notables au développement d'une production biologique rentable d'abricots en Suisse. Moyennant un transfert accru des connaissances et la participation active des différents acteurs de la branche, ce projet vise à mieux diffuser et tester l'implémentation de solutions techniques pour une production d'abricots biologiques efficiente, qui soient directement applicables chez les praticiens et économiquement viables. Des connaissances de base seront acquises, puis étendues et généralisées chez les producteurs bio et tous ceux intéressés par ces pratiques. Des défis subsistent, les innovations techniques aux différentes problématiques qui touchent la culture de l'abricotier seront suivies. De manière à assurer leur implémentation, leur faisabilité économique sera étudiée. Un retour des consommateurs est attendu, il sera suivi et une large communication sera engagée. L'accessibilité des résultats sera facilitée grâce à un plan complet de transfert des connaissances, notamment via une plate-forme d'échanges virtuelle. Différents supports seront élaborés et des visites sur le terrain seront régulièrement organisées. Ce projet, qui rassemble bon nombre d'acteurs de la filière, est une chance pour pérenniser une production durable d'abricots biologiques sans recours à des pesticides de synthèse en Suisse.

Annexe 4 : Projets de recherche soutenus par l'OFAG

L'OFAG a la possibilité de soutenir financièrement des projets de recherche. Le tableau ci-après recense tous les projets de recherche lancés depuis 2017 dans le domaine phytosanitaire et soutenus par l'OFAG. De plus amples informations sont disponibles dans le système d'information sur les projets de recherche de l'administration fédérale <u>ARAMIS</u> (recherche par numéro de projet).

Titre du projet	Numéro	Demande	Durée	Description
	du projet	ur		
Des vignobles « florissants » pour l'être humain et la nature	18.18	FIBL	2018-2022	La perte de biodiversité observée dans les vignobles et l'utilisation importante d'herbicides et de fongicides posent de gros problèmes dans la viticulture suisse. Il manque des solutions uniformes, axées sur la pratique, permettant d'aider à sauvegarder la biodiversité dans les vignobles et, à terme, d'améliorer la pérennité de la viticulture (fertilité du sol et réduction des pesticides). Le projet vise à accroître, par des mesures de valorisation écologiques, la diversité floristique et faunistique indigène et par la même occasion les prestations écosystémiques, telles que la fertilité du sol, la nutrition des plantes et la protection phytosanitaire, dans les vignobles. Grâce à la mise au point de mesures d'entretien optimales, les nouvelles surfaces écologiques pourront se développer de telle sorte que les vignobles en fleurs donnent des fruits sains qui permettront de produire un vin de haute qualité.
Lutte biologique contre le scarabée japonais	18.11	Agroscope	01.05.2018- 31.10.2020	En juin 2017, un organisme de quarantaine, le scarabée japonais, a franchi la frontière suisse au Tessin. Le présent projet prévoit de tester l'utilisation de champignons entomopathogènes pour combattre les scarabées japonais aux stades larvaire et adulte. Cette méthode, qui s'inspire de la stratégie qui a été appliquée avec succès pour contrôler les larves de hannetons avec un champignon parasite inoculé sur des grains d'orge, vise à mettre au point une solution susceptible de remplacer les insecticides chimiques.
Recours à des robots pour combattre plus efficacement les adventices	17.35	FIBL	01.02.2018- 31.01.2022	Le recours à la robotique dans l'agriculture biologique implique l'utilisation de méthodes sans herbicides pour combattre les adventices. Le présent projet a pour but d'identifier et de vérifier de nouvelles méthodes (chaleur, électricité, jets de sable, outils mécaniques, etc.) qui peuvent être automatisées à l'aide d'un robot autonome. Dans l'agriculture conventionnelle, les robots pourraient permettre de réduire nettement les quantités d'herbicides appliqués grâce à une pulvérisation directe (<i>spot spraying</i>). Mais le lancement sur le marché suppose la garantie d'une utilisation efficiente dans les conditions les plus diverses et dans différentes cultures. C'est ce qui va être testé dans ce projet.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 40/52

Titre du projet	Numéro	Demande	Durée	Description
Identification et caractérisation des micro-organismes ayant un effet suppressif pour l'utilisation de compost	du projet 17.12	FIBL	01.10.2017- 30.09.2020	Difficiles à contrôler, les maladies du sol causent de gros dégâts dans l'agriculture. L'utilisation d'un compost adéquat peut diminuer les effets néfastes des agents pathogènes du sol. Mais, comme l'utilisation du compost n'est pas efficace chaque fois, il est nécessaire de procéder à des améliorations. Il est difficile de connaître à l'avance les effets du compost parce que sa composition microbienne change en permanence. On ignore encore quels consortiums microbiens sont importants pour un effet positif. Le présent projet pose les jalons de la mise au point de solutions adéquates à des problèmes phytosanitaires spécifiques.
Intégration de l'étude sur les effets des bandes fleuries pour la culture de choux sur les pollinisateurs et organismes utiles prédateurs dans le projet sur la gestion de l'habitat et prestation écosystémique dans la culture de choux	17.05	FIBL	01.06.2017- 31.01.2019	L'intensification de l'agriculture a provoqué une forte érosion de la biodiversité dans les paysages cultivés. Les importantes surfaces de monocultures ont créé un déséquilibre entre les organismes nuisibles et les organismes utiles. Ce phénomène, qui est favorable aux nuisibles, a entraîné un recours accru aux insecticides pour atténuer les conséquences économiques. C'est pourquoi une stratégie phytosanitaire échelonnée a été conçue pour tenter d'empêcher la prolifération des organismes nuisibles par une production extensive, par une valorisation et une mise en réseau des paysages, par le choix des sites et des variétés, par des méthodes culturales à l'échelle de l'exploitation, mais aussi par des mesures favorables aux organismes utiles (gestion de l'habitat). Ce sousprojet étudie les effets de la solution mixte autorisée par l'OFAG « SPB bandes fleuries pour les cultures de choux » sur les pollinisateurs (syrphes et abeilles sauvages) ainsi que sur les organismes utiles prédateurs (coléoptères et araignées).
Dynamic sod mulching and use of recycled amendments to increase biodiversity, resilience and sustainability of intensive organic apple orchards and vineyards (DOMINO)	07.12_12	FIBL	01.04.2018- 31.03.2021	Le projet de recherche DOMINO est l'un des consortiums de recherche de l'ERA- Net Cofund Calls, avec treize partenaires internationaux. Il vise à améliorer la durabilité à long terme et l'empreinte écologique des vergers écologiques intensifs moyennant i) l'introduction d'une deuxième culture utilisée comme paillis vivant stolonifère sur le rang, ii) l'introduction de nouveaux engrais (matériaux organiques recyclés disponibles localement, p. ex. déchets compostés et résidus de fermentation provenant d'installations de biogaz) et de paillis à base de légumineuses utilisé sur le rang et iii) par l'utilisation d'un couvert provisoire pour protéger les végétaux contre les bioagresseurs.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 41/52

Titre du projet	Numéro	Demande	Durée	Description
	du projet	ur		
Exploit biodiversity in viticultural systems to reduce pest damage and pesticide use, and increase ecosystems services provision (BIOVINE)	07.12_11	Agroscope	01.03.2018- 28.02.2021	Le projet de recherche BIOVINE est un projet de l'ERA-Net Cofund, avec six partenaires de recherche internationaux. Comme les vignobles de culture biologique ont encore toujours besoin d'importants inputs externes (pesticides) pour lutter contre les ravageurs, BIOVINE développe des solutions « naturelles » basées sur la diversité végétale. Cette approche vise à combattre l'utilisation de pesticides et à réduire la dépendance à l'égard des produits phytosanitaires.
Modelling the epidemiology of Flavescence dorée in relation to its alternate host plants and vectors (Flavid)	18.02	WSL	01.07.2018- 30.06.2021	La flavescence dorée (FD) est une maladie de la vigne due à un phytoplasme qui a longtemps été associée à un unique vecteur, la cicadelle des vignes américaine (<i>Scaphoideus titanus</i>), et à son activité de transmission de vigne en vigne. Récemment, on a découvert tant des vecteurs supplémentaires que de nouvelles plantes ligneuses hôtes, qui renvoient à un cycle de maladie de la FD bien plus complexe. Flavid vise à parvenir à une meilleure compréhension de l'écologie de la FD et à améliorer les stratégies de lutte et de surveillance de cet organisme de quarantaine, pour réduire à un minimum l'emploi de pesticides et, simultanément, pour maximiser la biodiversité et les chances de survie des vignes.
Pflanzenschutz- Punktesystem Gemüse	19.21	Agroscope	01.10.2019- 31.12.2020	Le projet a pour but le développement d'un système à points pour les cultures maraîchères, afin de promouvoir une protection des végétaux caractérisée par un emploi aussi réduit que possible de PPh pour des risques environnementaux faibles. Le système de points doit être conçu de manière à ce qu'IP-Suisse ou des instances de contrôle puissent mesurer ou vérifier le respect des critères ; il doit également inciter à réduire à un minimum l'emploi de PPh chimiques.
Évaluation du potentiel des nématodes entomopathogènes dans le cadre de la lutte biologique contre le scarabée japonais	19.19	ZHAW	01.06.2019- 31.05.2021	Ce projet vise à optimiser et adapter aux conditions régnant en Suisse l'engagement de nématodes parasites aux fins de lutte biologique contre le scarabée japonais (<i>Popillia japonica</i>). Comme l'espèce invasive qu'est le scarabée japonais a déjà été repérée dans le nord de l'Italie en 2014, il est fort probablement qu'elle apparaisse bientôt en Suisse. Le projet mettra en évidence une méthode de lutte prometteuse contre le scarabée japonais au moyen de souches indigènes de nématodes parasites.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 42/52

Titre du projet	Numéro	Demande	Durée	Description
	du projet	ur		
Potential invasion of Spodoptera frugiperda in Switzerland and options for sustainable control methods	19.17	CABI	01.07.2019- 30.06.2021	La mite Spodoptera frugiperda est un ravageur qui s'en prend au maïs et à d'autres sortes de céréales et est originaire du continent américain. Elle a récemment pénétré en Afrique subsaharienne et est entre-temps aussi présente dans plusieurs pays d'Asie du Sud-Est. Dans un proche avenir, elle pénétrera vraisemblablement en Afrique du Nord et en Europe du Sud. Il existe par conséquent un risque que ce ravageur s'en prenne aussi à des cultures suisses au cours de l'été. On examinera pour cette raison, dans le cadre de ce projet, quel est le risque que cette mite apparaisse durablement ou à intervalles réguliers également en Suisse et quelles méthodes pourraient être utilisées en Suisse pour la combattre.
Pronostics spécifiques à la parcelle concernant le mildiou sur feuillage	19.07	HAFL	01.05.2019- 30.04.2021	Le projet a pour but d'améliorer « PhytoPRE », le système de pronostic développé par Agroscope pour lutter contre le mildiou. À cette fin, le modèle PhytoPRE sera comparé sur dix sites à des modèles européens, Simblight 1 et Sim-phyt 3. Sur la base des résultats, des propositions seront formulées pour l'optimisation du pronostic d'apparition du mildiou et une stratégie sera élaborée en vue de l'introduction à large échelle d'un pronostic au niveau de la parcelle. Les adaptations apportées au système de pronostic permettront de réduire l'emploi de PPh et de le rendre plus ciblé.
Monitoring de l'application de PPh	18.03	AGRIDEA	19.01.2019- 31.12.2020	Le monitoring de l'application de PPh sera étendu (voir la mesure « Monitoring de l'application de PPh »). AGRIDEA acquerra des exploitations supplémentaires pour le DC-IAE. Il s'agit en particulier d'améliorer les données disponibles dans les domaines des cultures maraîchères et de l'agriculture biologique.
Élaboration de bases pour le monitoring de l'application de PPh	18.04	Agroscope	7.03.2019- 30.06.2021	Agroscope a été chargé d'établir une clé de répartition. Le projet poursuit quatre objectifs principaux : a. Créer une vue d'ensemble détaillée des données disponibles quant à l'application de PPh. b. Définir une clé de répartition de la quantité de chaque substance active vendue entre différentes zones d'application et documenter les éléments d'incertitude. c. Indiquer les possibilités et la nécessité de futures actualisations et améliorations de la clé de répartition. d. Établir une stratégie relative aux recensements des applications de PPh visant à compléter le DC-IAE. (Voir la mesure « Monitoring de l'application de PPh »)

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 43/52

Titre du projet	Numéro	Demande	Durée	Description
	du projet	ur		
Étude sur le glyphosate	19.02	HAFL	01.03.2019- 30.04.2020	La substance active glyphosate fait l'objet de débats controversés dans l'opinion publique quant à ses risques sanitaires et écologiques. Ces débats ont commencé après que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) eut classé le glyphosate comme « probablement cancérigène pour l'homme ». L'OFAG souhaite pour cette raison traiter de la question de la réduction et de la renonciation à l'usage du glyphosate sur des bases scientifiques. Les zones d'engagement actuelles et les mesures de réduction possibles seront examinées sur la base d'exemples concrets, puis discutées par un comité d'experts.
Monitoring des résidus de produits phytosanitaires (PPh) dans les sols	19.03	Agroscope	01.01.2019- 31.12.2021	Un monitoring représentatif des résidus de PPh dans le sol sera développé d'ici à 2022 (voir la mesure « Développement d'un monitoring des résidus de PPh dans le sol »). Pour que le monitoring puisse être pertinent, il faut développer des méthodes opérationnelles et reproductibles ainsi qu'en déduire des indicateurs quant aux effets des résidus de PPh sur la fertilité du sol.
Régulation des punaises nuisibles dans l'arboriculture	19.23	FiBL	01.12.2019- 31.01.2024	Les dommages causés dans les cultures fruitières par des punaises indigènes ou importées augmentent en raison du climat plus chaud. La lutte contre les punaises est difficile parce que celles-ci sont très robustes et qu'il n'existe que peu d'insecticides efficaces. De plus, les connaissances quant aux plantes hôtes préférées et aux antagonistes de la plupart des espèces de punaises sont très lacunaires. Le projet a pour objectif de développer des mesures et des stratégies applicables dans la pratique pour protéger les arbres contre les dommages causés par les punaises dans l'arboriculture biologique et dans l'arboriculture intégrée.
Cultures microbiennes de protection contre la pourriture noire des racines (Thielaviopsis basicola) sur les carottes	19.28	HAFL	01.04.2020- 31.03.2022	Thielaviopsis (T.) basicola (syn. Chalara elegans) cause la pourriture noire des racines, qui peut mener à des pertes de récoltes et de stocks massives en fonction de l'espèce végétale concernée. Cette moisissure du sol est répandue dans le monde entier et est associée à au moins 170 genres botaniques tels que les légumineuses, les pommiers, les pêchers, les citronniers, les courgettes, le coton, le tabac et divers légumes-racines. En Suisse, T. basicola est une moisissure phytopathogène redoutée, surtout pour les carottes. Les effets de la maladie sont généralement observés tardivement (lors du stockage intermédiaire, dans les étagères des magasins ou dans le réfrigérateur à la maison). Le présent projet vise à développer une méthode alternative de conservation biologique basée sur une culture protectrice constituée de bactéries lactiques. L'objectif est de développer un système microbien résistant qui empêche l'apparition de la pourriture noire sur les carottes (en tant qu'organisme modèle).

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 44/52

Titre du projet	Numéro	Demande	Durée	Description
	du projet	ur		
Développement de la lutte biologique contre la cochenille farineuse dans les cultures arboricoles en Suisse	19.36	CABI	01.04.2020-31.03.2023	Un ravageur invasif d'actualité préoccupe particulièrement la profession arboricole: la cochenille farineuse (<i>Pseudococcus comstocki</i>). La cochenille farineuse s'est développée dans les cultures fruitières du Valais depuis 2016. En 2017 et surtout 2018 et 2019, les dégâts occasionnés par cet organisme dangereux sont localement importants et mettent en danger la pérennité économique de producteurs d'abricots, de poires et de pommes. La lutte chimique a donné des résultats contrastés, souvent insuffisants. De nouvelles matières actives sont nécessaires pour limiter les dégâts dans le court terme. De plus, des méthodes de lutte biologiques, voire biotechniques (confusion) seront nécessaires. Le but de ce projet est de promouvoir la lutte biologique contre <i>P. comstocki</i> par a) l'étude de la biologie du ravageur cible en Valais in natura et sa dynamique des populations, b) l'établissement d'un inventaire et l'étude de ses parasitoïdes indigènes et exotiques dans le verger valaisan, c) la multiplication, en chambre climatique, des parasitoïdes les plus importants, d) des tests d'efficacité en vergers d'autres auxiliaires comme le prédateur coccinelle australienne (<i>Cryptolaemus montrouzieri</i>) et e) des tests de champignons entomophatogènes. Les résultats de ces recherches devront permettre de favoriser la lutte biologique contre <i>P. comstocki</i> et de contrôler ce ravageur en vergers, ainsi que diminuer les risques de la propagation de ce ravageur avec les fruits ou sur les emballages

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 45/52

Titre du projet	Numéro	Demande	Durée	Description
	du projet	ur		
Combinaison d'antagonistes et de cuivre pour contrôler efficacement le mildiou de la pomme de terre	20.08	Université de Fribourg	01.06.2020- 31.05.2024	Le mildiou présente une menace constante et récurrente pour la culture de pomme de terre. En Suisse, on réalise en moyenne 6 à 8 traitements annuels pour lutter contre cette maladie. La volonté d'utiliser moins de pesticides et, dans l'agriculture biologique, de réduire l'utilisation du cuivre, constituent un défi de taille pour les producteurs suisses. Le besoin de développer des alternatives durables est dès lors urgent. L'Université de Fribourg dispose d'une collection de 30 bactéries isolées de la rhizo- et phyllosphère de plantes de pommes de terre suisses. Au moins 9 de ces bactéries ont montré via des essais in vitro et in planta des capacités antagonistes prometteuses contre le mildiou. Récemment, il a été constaté que certaines d'entre elles sont capables de pousser en milieu liquide supplémenté en cuivre. Ces résultats suggèrent que ces bactéries pourraient potentiellement être combinées avec des fongicides cupriques. Ce projet a pour objectif d'investiguer la possibilité d'incorporer des bactéries dans des schémas de traitements existants, pour diminuer la dépendance aux fongicides, en substituant partiellement ces fongicides par des bactéries, soit en alternant les traitements, soit en mélangeant cuivre et bactéries dans un seul traitement. En réduisant ainsi le nombre d'applications et/ou le dosage des fongicides, la quantité totale de fongicides appliquée sur l'ensemble de la saison pourrait être restreinte au minimum.
AUXI-GEN	21.11	OCAN	01.08.2021- 01.08.2026	Le projet AUXI-GEN vise à évaluer quels types de structures semi-naturelles (SPB) et/ou pratiques culturales sont les plus efficaces pour promouvoir les auxiliaires et réguler naturellement les insectes ravageurs du colza, culture en pleine expansion, mais encore trop dépendante des insecticides. Des échantillonnages d'auxiliaires, d'insectes ravageurs, des contrôles de dommages et des évaluations de rendement seront effectués sur 32 sites, représentant 60 parcelles comprenant : SPB, colza pur, en semi-direct et/ou en culture associée. Le but final de ce projet est de pouvoir indiquer aux agriculteurs des stratégies permettant de favoriser les auxiliaires exerçant une prédation significative sur les insectes ravageurs du colza en les maintenant sous le seuil de tolérance économique.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 46/52

Titre du projet	Numéro du projet	Demande ur	Durée	Description
Classical Biological Control of Japanese Beetle	21.04	САВІ	01.05.2021- 31.01.2025	La mouche tachinide <i>Istocheta aldrichi</i> est l'agent de lutte biologique le plus prometteur contre le scarabée japonais, <i>Popillia japonica</i> . Le projet a pour objectif d'évaluer le potentiel de <i>I. aldrichi</i> comme agent de lutte biologique classique contre <i>P. japonica</i> en Suisse, en se concentrant sur sa spécificité d'hôte et sur la question de savoir si les conditions climatiques régnant en Suisse sont favorables à son établissement. En parallèle, la présence potentielle de parasitoïdes indigènes de <i>P. japonica</i> au Tessin sera étudiée. Les pupes de mouche seront importées du Canada pour établir un élevage en laboratoire dans l'installation de quarantaine de l'organisation CABI. Des exemplaires adultes d'espèces noncibles présentes en Suisse seront collectés au Tessin dans le but de les exposer à des femelles de <i>I. aldrichi</i> au cours de tests « <i>no choice</i> », afin de déterminer leur gamme d'hôtes potentiels. Des pièges à phéromones seront placés à différents endroits au Tessin pour saisir la phénologie de <i>P. japonica</i> . En parallèle, la phénologie de la mouche et du scarabée sera observée au Canada. Ces données serviront à modéliser la synchronisation de la présence de <i>P. japonica</i> et de <i>I. aldrichi</i> dans différentes zones climatiques de Suisse.
Bactéries symbiotiques des nématodes entomopathogènes comme substituts du cuivre	21.13	ZHAW	01.06.2021- 31.04.2024	Ce projet vise à développer, en complément des préparations bactériennes existantes, un nouvel agent biologique de protection des plantes contre les faux champignons (oomycètes), basé sur les bactéries symbiotiques de nématodes entomopathogènes. Des essais à long terme ont prouvé l'efficacité de la bactérie en laboratoire et sur des plantes en pot. Cependant, le processus de culture de la bactérie n'a pas encore été optimisé et l'on ne dispose pas de données récoltées en conditions semi-naturelles et en plein champ pour convaincre d'éventuels partenaires commerciaux d'investir dans le projet. L'efficacité des bactéries sera donc optimisée dans le cadre d'expériences en pot sur une période de trois ans, puis testée en tunnel et sur le terrain. En outre, le mode d'action sera étudié plus en détail en suivant la colonisation des feuilles et en identifiant les métabolites volatils hautement actifs. Le produit final constituera une alternative aux préparations à base de cuivre, qui pourra être utilisée sans effets négatifs sur la flore et la faune.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 47/52

Titre du projet	Numéro	Demande	Durée	Description
	du projet	ur		
Optimisation du microbiome du compost contre les maladies du sol	21.19	FiBL, Agroscope	01.07.2021- 31.07.2025	Le projet vise à utiliser des marqueurs microbiens pour diagnostiquer l'effet suppressif du compost afin d'augmenter la production et la stabilité de l'application dans la pratique. En outre, on cherchera à savoir si les composts moins efficaces peuvent être améliorés par l'inoculation de micro-organismes antagonistes. Dans le prolongement d'un projet antérieur, on examinera quels taxons microbiens identifiés par métagénomique et corrélés à la suppression peuvent servir de marqueurs pour le diagnostic des composts suppressifs. En coopération avec les producteurs, différents composts seront analysés et testés dans trois systèmes d'agents pathogènes végétaux pertinents pour la production maraîchère (<i>Pythium ultimum</i> sur le concombre, <i>Rhizoctonia solani</i> sur la laitue, <i>Fusarium oxysporum</i> sur la tomate). Sur la base d'analyses moléculaires, les consortiums microbiens indicatifs de l'effet suppressif seront isolés afin d'étudier leur mode d'action in vitro et in situ ainsi que pour enrichir et améliorer les composts en vue d'une application pratique contre les maladies du sol.
Detecting and managing « Flavescence dorée » phytoplasma inoculum at landscape level – Flavid II	21.01	WSL	1.7.2021- 1.7.2024	Le présent projet vise à approfondir les connaissances sur les réservoirs potentiels et jusqu'à présent non découverts de la flavescence dorée (FD) dans et hors des vignobles et à tester si les mesures de gestion des habitats à l'interface vignoble-forêt peuvent contribuer à réduire la pression épidémique liée à l'inoculum de la FDp. Il s'agit d'un projet de suivi des résultats de l'étude Flavid I (« Integrating alternate host plants and vectors in the modelling approach of the Flavescence dorée epidemiology »).

Le tableau ci-après énumère tous les projets OQuaDu/AgrlQnet dans le domaine de la protection phytosanitaire qui ont été lancés depuis 2017. De plus amples informations sont disponibles sur la <u>page internet OQuaDu</u> et le <u>site internet AgrlQnet</u>.

Titre du projet	OQuaDu /	Porteur de projet	Durée	Description
	AgrlQnet			
Système à points Protection phytosanitaire	OQuaDu	IP Suisse, SV- Group, Denner et WWF	Novembre 2017 - mars 2019	Études préliminaires pour la mise au point d'un système à points (similaire au système à points Biodiversité) permettant de favoriser et de prouver la diminution du recours aux pesticides dans les cultures maraîchères. Les études préliminaires sont terminées et le projet de recherche 19.21 « Pflanzenschutz-Punktesystem Gemüse » a été lancé (voir le tableau des projets de recherche soutenus par l'OFAG plus haut).

Titre du projet	OQuaDu / AgrlQnet	Porteur de projet	Durée	Description
Production de fruits de table d'arbres fruitiers haute-tige	OQuaDu	IG Kulturlandschaft, fructus	Mars 2017 - mars 2019	Études préliminaires pour une assistance technique apportée aux agriculteurs dans la production et la commercialisation régionale de fruits de table d'arbres fruitiers haute-tige non traités. Ce projet offre un conseil de base, met au point des normes de qualité minimales et un catalogue des droits et devoirs entre le projet et les producteurs. Le projet délivre par ailleurs un certificat (p. ex. « fruits de table d'arbres fruitiers haute-tige non traités »).
Protection phytosanitaire durable utilisant de manière rationnelle les ressources dans les cultures maraîchères grâce à un robot phytosanitaire piloté par caméra	AgrIQnet	Centrale suisse de la culture maraîchère et des cultures spéciales (CCM), Union maraîchère suisse (UMS), Möri Kartoffel- und Gemüsebautechnik, office cantonal de la culture maraîchère, (FR; Grangeneuve), Kantonale Fachstelle für Gemüsebau (BE; Inforama) ainsi que 15 autres, offices cantonaux de la culture maraîchère affiliés à l'UMS, Forum Recherches Légumes (FRL), FiBL, partenaire de recherche: Agroscope	Décembre 2017 - oct. 2021	Examen de la viabilité ainsi que des caractéristiques aux plans du travail et de l'exploitation de la bineuse ultramoderne Steketee IC, pilotée par caméra et par capteurs. Il est prévu de développer cette technologie pour que les robots phytosanitaires commandés par ordinateur permettent non seulement de lutter contre les adventices sans herbicides, mais aussi de réduire de 40 à 70 % les quantités d'insecticides/de fongicides appliqués dans certaines cultures maraîchères.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 49/52

Titre du projet	OQuaDu / AgrlQnet	Porteur de projet	Durée	Description
Encouragement de la culture de sucre biologique par des transferts de savoir et des essais pratiques	QuNav	Bio Suisse, Coop, FiBL, FSB, CBS, Sucre Suisse SA	2018 – max 2021	Le projet vise à encourager l'extension de la surface de culture de betteraves sucrières bio suisses. Des essais variétaux simples permettront d'évaluer les meilleures variétés pour la culture dans des conditions bio. Des méthodes de culture avec paillis, pré-germination et la meilleure technologie de désherbage sont testées. Dans le cadre du présent projet, les connaissances d'agriculteurs biologiques suisses et allemands expérimentés seront transmises aux nouveaux venus dans la profession.
Protection des cultures suisses de navets au moyen de filets mis en place de manière efficiente à l'aide de machines pour lutter contre la mouche du chou	AgrlQnet	UMS Kantonale Fachstelle für Gemüsebau AG CCM Möri Kartoffel- und Gemüsebautechnik Dreyer AG FiBL Agroscope	2019-2021	Le projet vise à étudier la possibilité de poser à l'aide de machines des filets destinés à protéger les navets contre les insectes. Le principal défi consiste à trouver le bon filet et à le dérouler et réenrouler de manière efficiente, c'est-à-dire à l'aide de machines, sur les cultures. Cela soulève des questions concernant la mise en œuvre (développement des équipements), l'efficacité (choix des filets) et l'efficience économique (coûts supplémentaires). En cas de succès du projet (introduction sur le marché), la technique et le savoir retiré pourraient être adaptés à d'autres types de choux (p. ex. les brocolis, etc.) ainsi qu'aux carottes (pour lutter contre la mouche de la carotte) et leur emploi pourrait être testé.
Protection des cultures suisses des choux de Bruxelles au moyen de procédés post-récolte innovants	AgrIQnet	CCM	2020-2023	En raison de la suppression de divers PPh, la culture des choux de Bruxelles en Suisse est gravement menacée par la mouche du chou et la mouche blanche. Les larves se nourrissent sur les plantes (piquant généralement les feuilles) et excrètent du jus sucré non digéré (miellat), qui recouvre les rosettes. Des moisissures fuligineuses (fumagine) se déposent sur ce revêtement collant et provoquent des tâches noires, peu attrayantes, et la contamination de la récolte, qui devient invendable. Des solutions sont recherchées dans le domaine post-récolte afin de continuer à satisfaire aux exigences de qualité des clients. Il s'agit de développer un système de ré-épluchage automatique, de désinfection et de séchage pour minimiser la charge en germes après le processus de lavage.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 50/52

Titre du projet	OQuaDu /	Porteur de projet	Durée	Description
Éclairage à la lumière UV contre les maladies fongiques dans la culture de la vigne et des petits fruits	AgrIQnet AgrIQnet	Hauksson Weine GmbH	2020-2021	Le botrytis et le mildiou comptent parmi les principales maladies fongiques dans la viticulture et la culture des petits fruits. Une protection préventive et curative intensive des plantes est nécessaire pour le succès de la culture. De nouvelles stratégies de protection des cultures doivent être développées et testées à cette fin. Une approche prometteuse consiste à éclairer les cultures avec de la lumière ultraviolette (UV). Sous l'influence de la lumière UV, l'ADN du champignon est dégradé. Cela permet d'éviter l'infection. Le présent projet vise à consolider l'expérience acquise jusqu'à présent en effectuant une recherche documentaire exhaustive. Sur cette base, un prototype d'éclairage des cultures sera développé et testé en plein champ à l'aide des résultats de recherche existants. L'objectif est d'avoir clarifié d'ici à l'automne 2020 les questions suivantes dans le sens d'une preuve de concept : efficacité de la lumière UV-C (254 nm) contre le botrytis, l'oïdium et le mildiou ; durée d'éclairage sans dommages phytotoxiques chez une variété de raisin et de fraise pertinente, influence de l'exposition aux UV sur la microbiologie et possible stratégie hybride de protection des cultures pour la viticulture et la culture des petits fruits.

554.00-00002 \ COO.2101.101.2.1492614 51/52

Liste des abréviations

ACCS	Association des chimistes cantonaux de Suisse					
Agridea	Centre de vulgarisation agricole					
Agroscope	Centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole					
AIPT	Association intercantonale pour la protection des travailleurs					
BSH	Biosurveillance humaine (anglais : Human Biomonitoring HBM)					
CCE	Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement					
Centre Eco-	Centre de compétence suisse dans le domaine de l'écotoxicologie appliquée					
tox	gonia ao compositivo anno la domaina ao recolonico agre appinques					
COSAC	Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux					
DC-IAE	Dépouillement centralisé des indicateurs agroenvironnementaux					
Eawag	Institut de Recherche de l'Eau du Domaine des EPF					
FiBL	Institut de recherche de l'agriculture biologique					
LAgr	Loi fédérale sur l'agriculture, RS 910.1					
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux, RS 814.20					
NABO	Observatoire national des sols					
NAQUA	Observation nationale des eaux souterraines					
NAWA	Observation nationale de la qualité des eaux de surface					
OCCEA	Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles,					
	RS 910.15					
OFAG	Office fédéral de l'agriculture					
OFEV	Office fédéral de l'environnement					
OFSP	Office fédéral de la santé publique					
OPer-AH	Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires					
	dans l'agriculture et l'horticulture, RS 814.812.34					
OPer-Fo	Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires					
	dans l'économie forestière, RS 814.812.36					
OPer-S	Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires					
	dans des domaines spéciaux, RS 814.812.35					
OPPh	Ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161					
ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de prépa-					
	rations et d'objets particulièrement dangereux, RS 814.81					
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires					
PER	Prestations écologiques requises					
PPh	Produits phytosanitaires					
SECO	Secrétariat d'État à l'économie					
SPAA	Service de prévention des accidents dans l'agriculture					
SPC	Services phytosanitaires cantonaux					
SYNOPS	Le modèle SYNOPS sert à évaluer les risques potentiels de produits phytosani-					
	taires chimiques. Il combine les données relatives à l'application, les conditions					
	d'emploi, la toxicité et le comportement des PPh dans l'environnement ; il calcule					
	par ailleurs les risques potentiels pour les organismes aquatiques (eaux superfi-					
	cielles) et terrestres (sol et biotope de bordure).					